

ICTR-2001-73-I
31-08-2006
(203/bis - 198/bis)

VB

Le caractère international du conflit rwandais

Rapport d'expertise requis par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda
dans l'affaire

« Le Procureur contre Protais ZIGIRANYIRAZO »
ICTR-2001-73-I

Rapport établi par
Gaspard MUSABYIMANA
DESS en Administration et Gestion Publique

Dendermonde, Juillet 2006.

JUDICIAL RECORDS/ARCHIVES
RECEIVED
UNICTR

2006 AUG 31 A 10:05



Table des matières

INTRODUCTION.....	3
I^{ère} PARTIE : UNE GUERRE D'AGRESSION	6
LES SIGNES AVANT COUREURS DE L'AGRESSION.....	7
LE DECLenchement DE LA GUERRE.....	12
L'AGRESSION DU RWANDA PAR L'OUGANDA : FAITS ET TEMOIGNAGES.....	17
II^e PARTIE : RESPONSABILITE DE L'OUGANDA AU REGARD DU DROIT INTERNATIONAL.....	33
LES TENTATIVES D'EXONERATION DE L'OUGANDA.....	34
L'OUGANDA EST JURIDIQUEMENT RESPONSABLE.....	38
L'OUGANDA A COMMIS UN CRIME D'AGRESSION CONTRE LE RWANDA.....	40
L'OUGANDA EXERçAIT UN « CONTROLE GLOBAL » SUR LE FPR.....	42
CONCLUSION	46
SOURCES	48

Introduction

Depuis le déclenchement officiel de la guerre au Rwanda en octobre 1990, par le FPR, plusieurs écrits, dont un certain nombre de livres, ont été publiés. Mais rares sont ceux qui ont relevé le caractère international du conflit. Cette situation résulte plus de la campagne médiatique et diplomatique orchestrée par l'agresseur que de la réalité des faits. En effet les préparatifs de ce conflit ont eu lieu en Ouganda et le déclenchement de la guerre a été l'oeuvre de l'armée ougandaise, la National Resistance Army (NRA), sous le couvert d'un mouvement rebelle, le Front Patriotique Rwandais (FPR). Ce sont donc des éléments d'une armée d'un pays étranger, en l'occurrence l'Ouganda, qui ont attaqué son voisin, le Rwanda.

La guerre a commencé à la frontière rwando-ougandaise. Les agresseurs attaquaient et se repliaient chaque fois en Ouganda à la riposte des Forces Armées Rwandaises (FAR). Face à cette résistance, l'Ouganda renforça les troupes et porta la guerre en territoire rwandais. Ce critère est quelquefois relevé par certains experts non avisés pour parler de conflit interne. Pourtant, il renforce plutôt l'argument que cette guerre était une agression à caractère international. Le Rwanda a été envahi et une partie de son territoire occupée par les éléments d'une armée étrangère, la NRA.

Ceux qui soutiennent que la guerre entre 1990-1994 était interne tiennent également pour preuve que le contingent des attaquants était composé de réfugiés rwandais, certes sous le drapeau ougandais, mais qui étaient d'origine rwandaise. Ainsi, avant de voir le Général-Major Fred Rwigyema comme ex-vice ministre ougandais de la défense, ils le voient avant tout comme réfugié rwandais. Un réfugié qui exerce des fonctions de souveraineté ne peut plus se réclamer de ce statut. Les conventions internationales en la matière sont claires¹.

L'implication de l'armée ougandaise dans l'agression contre le Rwanda a été vite relevée par bon nombre d'acteurs de la société rwandaise malgré la désinformation qui a accompagné cette attaque. En témoignent par exemple les réactions à chaud matérialisées d'une part par une lettre du personnel académique de l'Université Nationale du Rwanda écrite au Président Museveni pour dénoncer l'attaque du Rwanda par des éléments de son armée², et d'autre part par celle des coopérants techniques et des membres des ONG³ opérant au Rwanda qui, malgré leur « devoir de

¹ Voir notamment la « Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés ».

² « Lettre des Professeurs de l'UNR (Hutu et Tutsi) à Son Excellence Yoweri Museveni, novembre 1990 », *Les crises politiques au Rwanda et au Burundi (1993-1994)*, sous la direction d'André Guichaoua, Université de Lille1, 1995, pp 602-604.

³ Le texte est intitulé : « Une colère de temps de guerre au Rwanda » et signé par 117 expatriés dont 53 Belges, 11 Canadiens, 9 Polonais, 5 Français, 3 Néerlandais, 3 Espagnols, 3 Allemands, 2 Italiens et 1 Américain. De larges extraits de cette lettre sont parus dans le journal belge *Le Soir* du 22/10/1990.

réserve », ont donné leur vision sur la situation luttant ainsi contre la désinformation de certains organes de presse internationale. Est parlante également la déclaration commune du 31 octobre 1990 de dix-sept mouvements de jeunesse et de la Commission épiscopale pour la Pastorale au Rwanda qui dénonce l'agression perpétrée par des bandes armées issues de la NRA, l'armée régulière ougandaise et condamne l'enrôlement forcé des enfants par ces bandes, violant ainsi la Convention relative aux droits de l'enfant que le Président Museveni venait pourtant de ratifier à New York⁴.

L'attaque du Rwanda par l'Ouganda a été formellement dénoncée par son représentant permanent auprès des Nations Unies, l'Ambassadeur Jean-Damascène Bizimana, dans une lettre adressée au Conseil de Sécurité en 1994 et dont l'objet était : «*Concerning the aggression committed by Uganda against Rwanda*». La lettre précisait entre autres :

« *The first attack (...) was led by a high ranking officer of the Uganda regular army (...). A number of other officers, as well as thousands of soldiers who the chief of state of Uganda, President Museveni himself, has acknowledged were deserters from his army, thus invaded Rwanda (...). These aggressors immediately came face to face with the Rwandese armed forces which, after heavy fighting, expelled them from Rwandese territory (...). The attackers who escaped withdrew to Uganda. From November 1990 to February 1993, these aggressors carried out guerrilla activities against Rwanda always using Uganda territory as the base from which they departed and to which they withdrew. In February 1993, the aggressors, with massive support from the Uganda army, were able to conquer and retain a narrow strip of territory along the Rwanda-Ouganda border (...).* »⁵.

En fait, tout avait été minutieusement préparé par l'Ouganda qui tenta de se disculper une fois le Rwanda attaqué. Ainsi, aussitôt le conflit déclenché, des médias aux aguets et acquis à la cause ont propagé l'idée que des réfugiés auraient été empêchés de rentrer et auraient décidé de le faire par la force. Se rendant vite compte que l'argument ne tenait pas debout et que l'élément ougandais apparaissait au grand jour, le discours fut habilement changé pour capter l'opinion internationale en avançant notamment des slogans qui passent mieux comme la violation des droits de l'homme et le manque de démocratie au Rwanda.

Les mouvements signataires de la déclaration comprennent notamment

- les Scouts et les Guides;
- les Jeunesses Ouvrières Chrétiennes (JOC/JOCF),
- les Jeunesses Etudiantes Chrétiennes (JEC)
- les Jeunesses Agricoles Chrétiennes (JAC/JACF)
- le Mouvements Xavéri
- les Amis de Dominique Savio
- les sections Jeunes de la Croix Rouge.

Une partie du texte est paru dans le journal belge *Le Soir* du 19/11/1990.

³ United Nations, Security Council, *Letter dated 16 May 1994 From The Permanent Representative of Rwanda to The United Nations Addressed to The President of The Security Council*, Doc ONU S/1994/586 du 17 mai 1994.

Le président Museveni de l'Ouganda fut sollicité par les bailleurs de fonds pour chercher la solution avec le Président Habyarimana du Rwanda. Leurs nombreuses rencontres au début de la guerre en témoignent.

La succession des événements montre à suffisance que l'Ouganda a commis une agression contre le Rwanda et permet de saisir le fil conducteur du caractère international du conflit rwandais. Plusieurs faits et témoignages ainsi que des cas de jurisprudence le confirment. C'est sur ces éléments que va porter notre analyse pour montrer, non seulement que les éléments de l'armée ougandaise, la NRA ont envahi le Rwanda, mais également que tout au long du conflit, entre octobre 1990 et juillet 1994, l'Ouganda a exercé un « contrôle global » (overall control)⁶ sur les bandes armées du FPR. Il les a armées et financées et a planifié leurs actions. Ces critères impriment au conflit son caractère international.

La motivation de ce travail se trouve fondée et renforcée par le TPIR. Le 25 février 2005, dans sa « Décision relative à la requête de Joseph Nzirorera⁷ aux fins d'obtenir la coopération du Gouvernement français », la Chambre de Première Instance III a souligné que « *tant qu'il n'est pas prouvé que des forces étrangères ont pris part aux affrontements, et se sont opposées aux Forces armées rwandaises (FAR)* », le caractère international du conflit armé ne peut être retenu.

La présente étude tente donc de lever le voile en montrant, preuves à l'appui, l'implication directe d'un pays tiers dans ce conflit.

⁶ Ce principe explicité dans *Tadic Judgement*. Il y est entre autre stipulé, paragraphe 137 : "The control required by international law may be deemed to exist when a State (or, in the context of an armed conflict, the Party to the conflict) *has a role in organising, coordinating or planning the military actions of the military group*, in addition to financing, training and equipping or providing operational support to that group" (<http://www.un.org/icty/tadic/appeal/judgement>).

⁷ Affaire n° TPIR-98-44-PT.

I^{ère} Partie : Une guerre d'agression

Les signes avant coureurs de l'agression

L'actuel homme fort de Kampala, Yoweri Kaguta Museveni, est arrivé au pouvoir en janvier 1986 après 4 ans de guérilla menée par son mouvement armé, connu sous le nom de *National Resistance Movement* (NRM), contre le gouvernement de Milton Obote.

Dans sa lutte pour le pouvoir, Museveni a bénéficié du soutien politique et diplomatique du Président Habyarimana du Rwanda et du Maréchal Mobutu du Zaïre. Celui-ci est même allé plus loin en mettant à sa disposition des moyens logistiques⁸.

Le Président Milton Obote ayant, en 1982, provoqué une crise ouverte avec le Rwanda en chassant des milliers et des milliers de rwandophones⁹, avait été pris pour un voisin à évincer par son homologue rwandais. Le courant ne passait donc plus entre les deux hommes. Ainsi avec l'accession de Yoweri Museveni à la magistrature suprême de l'Ouganda par la voie des armes, Habyarimana espérait avoir des relations amicales avec son nouveau voisin du Nord. C'était évidemment sans compter avec la mauvaise foi du tombeur de son ancien ennemi qui avait déjà commencé à concocter le plan d'installer à Kigali un pouvoir à sa solde.

C'est ainsi que, dans cette perspective, depuis la prise du pouvoir en Ouganda par Yoweri Museveni, le Rwanda fut la cible d'attaques frontalières répétées de la part d'éléments de la NRA, l'armée ougandaise, pour tester la capacité de riposte du Rwanda et le provoquer pour que, par révolte, il prenne l'initiative des hostilités. L'Ouganda, heurté au refus du Rwanda de céder aux provocations, a décidé de

~~Pour plus de détails, voir : Honoré Ngbanda, *Crimes organisés en Afrique centrale*, Paris, Editions~~

~~Duboiris 2004.~~

⁸ Comme le rapporte le journal ougandais « Munansi » du 15 mars 1983, en Ouganda, la tribu dite Banyarwanda date de la Conférence de Berlin de 1884 à laquelle assistaient l'Allemagne, la Belgique, la France, la Grande Bretagne et le Portugal pour se partager l'Afrique. Le Rwanda a été alors protectorat allemand et d'après cet accord, il devait céder certains territoires qui furent rattachés à l'Ouganda dont la région du Nord jusqu'au lac Rwacanzige (Lac Edouard), les régions de Bunyaruguru et Igara, une partie du royaume de Ndurwa jusqu'à ses frontières avec Kigezi et Ankole. Toutes ces régions étaient évidemment prises avec leurs habitants natifs, les Banyarwanda. En 1910, il y eut une Conférence internationale à Bruxelles entre la Grande Bretagne, l'Allemagne et la Belgique pour fixer les frontières de leurs colonies. Il fut décidé que le Rwanda devait encore céder à l'Ouganda les régions du Bufumbira et Gishari d'une part, et l'île Idjwi au Congo belge (ex-Zaïre, actuelle RDC) d'autre part. Ces territoires étaient eux aussi cédés avec leurs habitants, les Banyarwanda. Le recensement effectué en Ouganda en 1959 avant la Révolution Sociale au Rwanda et donc avant l'afflux des réfugiés rwandais dans ce pays, avait dénombré 21 tribus principales peuplant le territoire ougandais avec une population de 6.449.558. Les Banyarwanda occupaient la 6^e position avec 378.656 individus, soit 5,9% de toute la population ougandaise. (voir : Gaspard Musabyimana, *Les années fatidiques pour le Rwanda. Coup d'œil sur les préparatifs intensifs de la « Guerre d'octobre », 1986-1990*, Kigali 1993, pp.22-23).

Ainsi, certains officiers, sous-officiers et hommes de troupe du FPR sont issus de cette migration millénaire.

procéder lui-même à l'agression directe. Malgré les assurances du Président Museveni notamment lors de sa visite au Rwanda du 29 au 31 octobre 1986, il a passé aux actes quelques années plus tard. Entre-temps les incursions de la NRA sur le territoire rwandais n'avaient pas cessé.

Le 19 août 1986, la NRA a attaqué la localité de Rurenge, localité frontalière avec l'Ouganda. Il y eut deux morts et deux blessés.

Le 12 septembre 1986, Rurenge fut encore une fois attaquée. Il y eut un mort.

Le 13 février 1989, attaque chez un certain Butera, dans le secteur Shonga, en commune Muvumba.

En septembre 1989, il y eut deux attaques consécutives chez Bizeze et chez Paul Turatsinze, respectivement dans les secteurs de Shonga et de Rukoma en commune Muvumba.

Le 6 octobre 1989, des éléments de la NRA attaquèrent Karyabwizi et Kamuhagire, à Ngarama. Le 9 octobre 1989, il y eut une attaque du ranch Bubare II en commune Muvumba.

Le 5 avril 1990, le centre de négoce de Karama fut attaqué ainsi que la localité de Rukomo en commune Muvumba. A la même date, la NRA attaqua Bishyundu et le ranch Uwinkoko en secteur Kazaza, commune Muvumba.

Le 16 avril 1990, une attaque eut lieu chez Karegesa dans le secteur Karama en commune Muvumba¹⁰.

Au vu de la recrudescence de ces actions armées qui ébranlèrent la région du Mutara frontalière avec l'Ouganda, les services de sécurité rwandais crurent, dans un premier temps, à un débordement de l'insécurité d'Ouganda, où proliféraient des armes suite à la guerre civile qui y prévalait. Il s'agissait, en fait, d'opérations de reconnaissance, délibérément programmées.

Dans le cadre de ces opérations de reconnaissance et des facilités de passage des armes et des munitions, Museveni affecta, peu avant l'invasion, ses officiers de confiance dans les régions frontalières du Rwanda : Kayumba Nyamwasa fut nommé « District Administrator » de Mbarara, Jackson Nziza fut envoyé chez eux au Bufumbira, James Kabarebe, Charles Kayonga et Karake Karenzi furent affectés à différents postes dans ce déploiement¹¹. Toutes ces personnes sont actuellement des officiers supérieurs du FPR.

En juillet 1989, des hélicoptères de la NRA se posèrent plus d'une fois sur le territoire rwandais pour tester la capacité de riposte des FAR. Au cours du deuxième incident, le commandant en chef de la NRA, le Général Major Elly Tumwine, ainsi que le Lieutenant Colonel Benon Tukumunde, (qui sera plus tard en charge des opérations

¹⁰ Pour une liste exhaustive de ces attaques, voir : Gaspard Musabyimana. *Les années fatidiques pour le Rwanda. Coup d'œil sur les préparatifs intensifs de la « Guerre d'Octobre », 1986-1990*, Kigali, 1993, pp.39-44.

¹¹ Lieutenant Abdul Joshua Ruzibiza, *Rwanda. L'histoire secrète*, Paris, Editions du Panama 2005, p.99.

contre le Rwanda,) étaient à bord. Le gouvernement rwandais dut se contenter des excuses des services de renseignements ougandais qui avancèrent l'hypothèse d'une simple erreur de pilotage!¹²

Différentes réunions au niveau politique et militaire entre les autorités rwandaises et ougandaises pour juguler ces actes de violations du territoire rwandais ne donnèrent aucun résultat. A l'occasion de rencontres au sommet, le Président Habyarimana ne cessait de réclamer l'intervention de Museveni car des informations de l'attaque du Rwanda par l'Ouganda étaient persistantes.

Ainsi, le 10 mai 1989, à la demande du Président rwandais inquiet de l'agitation au-delà de la frontière, une rencontre au sommet entre le Rwanda et l'Ouganda fut organisée à Nyagatare au Rwanda avec la sécurité comme seul point à l'ordre du jour. Le Président Museveni exhorta le Président rwandais à ne pas s'inquiéter¹³.

Cette inquiétude du Président rwandais était fondée comme le révéla un ancien responsable de l'« United States Agency for International Development » (U.S.A.I.D), Harald Marwitz, qui a écrit que déjà en 1989, des renseignements provenant de sources dignes de foi au Rwanda, telles que les observateurs militaires étrangers, confirmaient l'implication ougandaise dans des attaques à la frontière et l'invasion du Rwanda qui les suivrait¹⁴.

Le 25 mai 1990, les chefs d'Etat du Zaïre, de l'Ouganda et du Rwanda se réunirent à Gbadolite au Zaïre. Encore une fois, le Président Yoweri Museveni assura à ses collègues qu'en ce qui le concernait, il ne tolérerait aucune activité sur son territoire destinée à déstabiliser le Rwanda et/ou le Zaïre. Les Présidents Mobutu et Habyarimana furent apaisés, et les trois chefs d'Etat se donnèrent rendez-vous pour un autre sommet le 11 septembre 1990 à Kampala.

Ce sommet de Kampala eut lieu sur fond de méfiance, mais le Président Museveni réitéra ses assurances au Président Habyarimana. Contrairement aux rencontres précédentes, le Président Habyarimana n'afficha aucune satisfaction et le 24 septembre 1990, il envoya son ministre des affaires étrangères, Casimir Bizimungu, auprès du Président Museveni pour l'informer, si besoin en était, que l'attaque était imminente. Museveni demanda à Casimir Bizimungu de dire à son « Président de ne perdre aucune minute à cause de ce problème »¹⁵. Il promit de rencontrer personnellement Habyarimana à New York lors du « Sommet mondial pour les enfants » tenu fin septembre 1990 afin de dissiper tout malentendu.

¹² Gaspard Musabyimana, *L'APR et les réfugiés rwandais au Zaïre (1996-1997). Un génocide nié*, Paris, Editions L'Harmattan 2004, pp.26-31.

¹³ Gaspard Musabyimana, *La vraie nature du FPR*, op. cit., p. 49.

¹⁴ Cité par Remigius Kintu, *La conspiration des E.U. derrière les guerres de Museveni*, discours prononcé devant la Conférence annuelle de paix et de justice du Maryland, Baltimore, Maryland le 19 avril 1997 (<http://www.geocities.com/iwacu.geo/usingwanda.html>).

¹⁵ Gaspard Musabyimana, *La vraie nature du FPR*, op. cit., p. 50.

Les deux chefs d'Etat se rendirent aux Etats-Unis d'Amérique et devaient ensuite se rendre ensemble en Italie pour une autre réunion internationale sur le SIDA. Les agresseurs ne pouvaient donc choisir un moment plus propice pour déclencher les hostilités. Ce fut la dernière fourberie¹⁶ de Museveni.

Le Rwanda sera attaqué le 1^{er} octobre 1990 par la NRA. Les différentes escarmouches relevées montrent que l'Ouganda avait préparé son agression depuis longtemps, via un mouvement, le FPR avec comme prétexte le problème des réfugiés.

L'agression est d'autant plus criminelle que l'Ouganda et le Rwanda en tant qu'Etats souverains étaient parvenus à un accord susceptible de régler le problème des réfugiés. Le 28 septembre 1990, trois jours avant l'invasion, le Président Habyarimana avait, dans son discours devant l'Assemblée générale de l'ONU à New York, pris deux engagements : donner des documents de voyage rwandais aux réfugiés qui voudraient rester dans leurs pays d'accueil sans en prendre la nationalité ; rapatrier ceux qui voudraient retourner au pays¹⁷. Dans sa déclaration du 3 octobre 1990 devant le Parlement ougandais, le Premier Vice-Premier Ministre E. Kategaya a confirmé le fait que le problème des réfugiés était sur le point de trouver une solution : « *The last meeting which was held in Kigali from 27th-31st July 1990, had come up with promising ways of solving this long outstanding political problem* »¹⁸.

Le Président Habyarimana répétait les recommandations qui figuraient dans les accords de Dar-Es-Salaam de 1989 sur une solution durable au problème des réfugiés rwandais. Ces accords avaient été négociés en présence non seulement du Rwanda et de l'Ouganda, mais aussi de l'OUA, du HCR et des réfugiés via RRWF (Rwandese Refugees Welfare Foundation), une organisation des réfugiés sise en Ouganda.

En 1991, sous la houlette de la « Conférence des Eglises de Toute l'Afrique », (CETA), une conférence régionale sur les réfugiés rwandais fut tenue du 19 au 22 août à Nairobi. Elle regroupait les représentants des Eglises catholique et protestante du Rwanda, ainsi que des délégués des pays limitrophes et du Kenya, de l'OUA, et du HCR. Les délégués des réfugiés, venus notamment de l'Ouganda et de la Suisse, participaient à la réunion. La conférence a promis aux réfugiés rwandais, via leurs

¹⁶ Cette assurance lénifiante est soulignée par le journal «Africa Speaks» après l'attaque d'octobre 1990 :

« President Museveni has again and again assured the Rwandese Government that, in spite of presence of large numbers of Rwandese refugees in his National Resistance Army, Uganda will never be used as a springboard for any attack on Rwanda and that at any rate NRA weapons would never be used by the refugees outside Uganda. But both assurances have come to nought. Rwanda has been invaded from Uganda, not only by deserters from NRA but these have been led by personalities with historical ties to President Museveni and senior officers known to be his close comrades-in-arms ». (*Africa Speaks*, Third World Media Services Inc., Kampala, Ouganda, October-November 1990, p. 2).

¹⁷ Mahmood Mamdani, *When victims become killers. Colonialism, Nativism, and the Genocide in Rwanda*, Princeton-New Jersey, Princeton University Press 2001, p. 159.

¹⁸ Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, *Données sur l'agression menée par l'Ouganda contre le Rwanda*, Kigali le 21 avril 1994, p. 17.

représentants, de les aider dans leurs choix sur les options proposées par le Gouvernement rwandais et relatives à leur rapatriement.

Le prétexte des réfugiés voulant rentrer dans leur pays ne tient donc pas debout. Tant avant la guerre qu'après son déclenchement, la solution à ce problème existait.

L'Ouganda a attaqué le Rwanda. C'est ce qui confère le caractère international au conflit. Ce pays a posé des actes concrets et le Président Museveni est passé aux aveux. Pour préparer cette agression, Museveni a commis une série d'actes criminels de provocation, non seulement en attaquant un pays souverain mais également en ordonnant la fermeture du Corridor Nord, voie d'approvisionnement du Rwanda. Ce fait est aussi considéré, en droit international, comme un acte d'agression.

Le déclenchement de la guerre

Dès le 29 septembre 1990, des éléments de reconnaissance de la NRA ont pris position autour de Kagitumba, localité rwandaise, à la frontière ougandaise. Aucun mouvement du côté rwandais n'était constaté. En même temps des troupes commencèrent à faire mouvement vers Kampala. Certains éléments étaient prélevés des 3^{ème} et 4^{ème} divisions de l'armée ougandaise aux prises avec leurs propres rebelles au Nord et à l'Est du pays. Le Major Bunyenyezi, alors commandant d'une brigade à Soroti, parvint à quitter le front avec une partie de ses troupes.

Le 30 septembre 1990 à l'aube, des colonnes de véhicules civils et militaires quittèrent Kampala et prirent la direction de Kagitumba via Mbarara et Masaka où il y avait d'importantes garnisons militaires de l'armée ougandaise. Celles-ci ne signalèrent rien. Vers 10 heures du matin, le gros des troupes était déjà dans les parages de Kagitumba, pendant que le reste se trouvait au marché de Ntungamo, à une quinzaine de kilomètres de Kagitumba. Vers 11 heures, il y avait toujours des retardataires près de la ville de Mbarara et dans la ville même.

Si, d'après l'Ouganda, ces agresseurs avaient volé du matériel de l'armée ougandaise¹⁹, cette dernière avait amplement le temps de poursuivre les voleurs et d'en arrêter quelques-uns avant qu'ils ne franchissent la frontière. Surtout que ce matériel était très lourd et très visible comme des mortiers, des canons tractés, des lances roquettes, des véhicules 4x4²⁰, mais également deux Katyusha²¹. Ce n'est que vers 11 heures que l'adjoint du chef des services de renseignements intérieurs ougandais, Kamukama, probablement après s'être assuré que ces éléments avaient déjà franchi la frontière, a téléphoné à l'ambassade du Rwanda à Kampala pour signaler, au conditionnel, cette attaque²².

Or, certains éléments de la garde personnelle de Museveni ont participé à l'attaque le 1 octobre 1990 et ont emmené avec eux leurs « véhicules notamment deux voitures radios complètement équipés »²³. Les services de sécurité ougandais ne peuvent donc prétendre ne pas être au courant de l'attaque.

¹⁹ Dans sa réplique aux accusations du Gouvernement rwandais devant le Conseil de Sécurité en 1994, le Gouvernement ougandais a répété la même chose comme quoi le FPR « a fréquemment revendiqué la responsabilité du vol de matériel, de véhicules et d'armes du gouvernement ougandais, qu'il a utilisés pour lancer sa première attaque... » (Voir Doc. ONU S/1994/648 et S/1994/585).

²⁰ Gérard Prunier, « Eléments pour une histoire du Front patriote rwandais », in *Politique Africaine* n° 51, octobre 1993, p. 132.

²¹ Human Rights Watch, « Arming Rwanda. The Arms Trade and Human Rights Abuses in Rwanda War », Vol. 6, Issue 1, January 1994" in *Les crises politiques...*, op. cit., 670.

²² Gaspard Musabyimana, *La vraie nature du FPR*, op. cit., p. 52

²³ Gérard Prunier, op.cit., p. 131.

Pour traverser la frontière, les agresseurs ont voulu se faire passer pour de simples voyageurs. Intrigués, les militaires des FAR du détachement de Kagitumba leur demandèrent de s'identifier avant d'entrer. Ceux qui étaient restés de l'autre côté de la frontière à Merama Hill, en territoire ougandais, tirèrent vers le territoire rwandais. Les quelques dizaines des militaires des FAR de ce détachement furent effarés de la puissance de feu des envahisseurs ougandais. C'est déjà une des premières violations graves des conventions internationales par l'Ouganda.

Aussitôt informé de l'attaque, le Président Habyarimana prit contact avec le Président Museveni avec qui il partageait l'hôtel à New York. Celui-ci promit tout son soutien pour neutraliser les envahisseurs.

A Kampala, le deuxième vice-premier ministre (et numéro 2 du régime) Elie Kategaya, déclara devant le NRC (*National Resistance Council*, l'équivalent du Parlement) que l'Ouganda avait été surpris par cette attaque et la condamnait sans réserve. Et pour concrétiser sa sympathie avec le Rwanda, il ajouta que l'Ouganda venait de prendre les décisions de boucler la frontière pour empêcher que les attaquants n'aient des renforts en provenance de l'Ouganda. Il promit en outre d'arrêter et de juger les soldats de l'armée régulière ougandaise qui auraient participé à l'invasion et qui seraient obligés de battre en retraite en Ouganda.

Dès le lendemain du discours de Kategaya, les premiers signes de la participation de l'armée ougandaise aux combats devinrent manifestes. Tout d'abord, les premiers déserteurs furent ramenés en Ouganda et emprisonnés, pour désertion²⁴. Les cas de Munyeshuri et de Bashir, très bien connus du Comité International de la Croix Rouge de Kampala et qui passèrent au camp militaire de Katabi à Kampala près de deux ans d'emprisonnement, sont illustratifs. Par la suite, des recrutements intensifs furent opérés pour aller renforcer le front. Des files interminables de recrues furent observées à Kampala²⁵.

L'ambassade du Rwanda à Kampala demanda aux services de sécurité ougandais d'arrêter ce recrutement conformément au discours de Kategaya de la veille ; ils n'en firent rien. Ils convoquèrent plutôt des journalistes ougandais et étrangers à Mbarara, pour leur présenter des recrues du FPR arrêtées par leurs soins. Très curieusement, ces mêmes journalistes rencontreront le même jour au poste de Kagitumba à une demi-heure de Mbarara certains de ces prisonniers, en route vers le front. De plus, l'Ouganda intensifia les recrutements²⁶.

²⁴ Bernard Lugan relève lui aussi pertinemment qu'alors que officiellement les autorités ougandaises avaient annoncé, dès le 4 octobre 1990, que les déserteurs qui reviendraient en Ouganda seraient « arrêtés et poursuivis », ce ne fut pas le cas (voir : Bernad Lugan, *François Mitterrand, l'armée française et le Rwanda*, Paris, Editions du Rocher 2005, p.71).

²⁵ et ²⁶ Pour la genèse des événements durant les premières semaines de l'attaque du Rwanda, voir l'excellent manuscrit de Joseph Bukeye, ancien diplomate rwandais à Kampala (Joseph Bukeye, *La tragédie rwandaise, ce qu'on n'en a pas dit assez*, Nairobi 1994).

Le 6 octobre 1990, le voile fut partiellement levé sur les intentions de l'Ouganda. En effet, ce jour-là, au cours d'une conférence de presse tenue à Bruxelles en Belgique, le Président Museveni tout en réitérant que son pays n'avait pas cautionné l'invasion, refusa toute idée d'enquête pour déterminer comment des milliers d'hommes en armes avaient pu désertir son armée sans que l'on s'en aperçoive. Il affirma ne pas vouloir empêcher les réfugiés de rentrer chez eux s'ils le voulaient.

Le Président Museveni, officiellement solidaire du Rwanda, ne jugea cependant pas la situation suffisamment sérieuse pour interrompre son voyage. Il ne rentra en Ouganda que 10 jours après l'attaque, soit le 10/10/1990. Dans une conférence de presse qu'il a donnée à l'arrivée à l'aéroport d'Entebbe en Ouganda, de retour de son périple européen, il reconnut que les attaquants étaient des déserteurs de son armée, et ajouta qu'il ne voulait pas être gardien de prison, allusion aux « réfugiés » rwandais en Ouganda. Néanmoins, il reconnut à la même occasion l'implication directe de l'Ouganda dans l'agression contre le Rwanda. Sous cet angle, il a cyniquement déclaré à la même date devant la presse, qu'il connaissait « ses garçons », qu'il doutait fort que les troupes rwandaises puissent les vaincre. « *I doubt very much that the troops that are there can defeat the rebel force. Some of them are our best people* ».

Cette déclaration sera le pivot de toute la logique de l'invasion du Rwanda par l'armée ougandaise. Elle était cependant en contradiction avec les engagements entre le Rwanda et l'Ouganda d'une part et entre les deux pays et le Zaïre d'autre part, qui exigeaient de l'Ouganda qu'il réagisse, en l'occurrence qu'il rappelle ses « déserteurs » et contiennent les réfugiés. Plus fondamentalement, elle était en violation flagrante avec le droit international. Ainsi, rien qu'en vertu de la résolution 375 (IV) de l'Assemblée Générale des Nations Unies, « *Tout Etat a le devoir d'empêcher que des activités s'organisent sur son territoire en vue de fomenter la guerre civile sur le territoire d'un autre Etat et d'empêcher que des activités ne s'organisent sur son territoire en vue de la fomenter*²⁷ ».

De même, la « Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés »²⁸ est sans équivoque. Le point 4 de son préambule fait une distinction nette entre un réfugié qui cherche à se faire une vie normale et celui qui fuit son pays aux seules fins d'y fomenter la subversion à partir de l'extérieur. Le point 5 ajoute que les chefs d'Etat et de gouvernement sont décidés à faire en sorte que les activités de ces derniers éléments soient découragées. La défaillance de l'Ouganda est encore une fois mise en exergue par l'article III de la même Convention sur les obligations des pays d'asile qui précise notamment en son point 2 : « *Les Etats signataires s'engagent à interdire aux réfugiés établis sur leurs territoires respectifs d'attaquer un quelconque Etat membre de l'OUA* ».

²⁷ « *Déclaration sur les droits et les devoirs des Etats* », Résolution 375 (IV) adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU au cours de sa 4^{ème} session, 270^{ème} séance plénière du 6 décembre 1949.

²⁸ L'Ouganda figure en bonne place parmi les Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunis à Addis-Abeba, du 6 au 10 septembre 1969 et qui ont signé cette « Convention ».

par toutes activités qui soient de nature à faire naître une tension entre les Etats membres, et notamment par les armes, la voie de la presse écrite et radiodiffusée ».

Dès lors que les intentions réelles des attaquants étaient bien connues avant l'invasion ou à défaut le jour de celle-ci, tous les attaquants auraient dû être déchus de leur statut de réfugié et traités en vertu des dispositions pertinentes prévues par le droit international.

Sur le plan régional, le refus du Président Museveni de faire respecter les conventions internationales constitue également un manquement à la parole donnée. En effet, pour ne citer qu'un exemple, durant le sommet tripartite Rwanda-Zaïre-Ouganda tenu à Kampala en Ouganda le 11 septembre 1990, soit seulement trois semaines avant l'attaque, les questions de sécurité réciproque avaient dominé les débats. Les deux présidents s'étaient mis d'accord pour que tout soit mis en œuvre pour assurer la sécurité réciproque particulièrement le long des frontières communes et avaient même insisté sur la nécessité pour chaque Etat de mettre en place une législation interdisant des actes subversifs dirigés contre l'autre. L'Ouganda a violé cet accord trois semaines seulement après sa publication en attaquant le Rwanda. Il y a même une circonstance aggravante pour Museveni : il était président en exercice de l'OUA à l'époque et avait de ce fait l'obligation tout au moins morale de trouver une solution à cette crise. Au lieu de cela, il a utilisé cette position pour bloquer toute intervention utile de l'OUA.

Ainsi, en octobre 1990, après le retour de Museveni dans son pays, l'Ouganda assura aux agresseurs un soutien sans faille sur tous les plans. Le Président Museveni justifia son refus de se conformer aux obligations internationales imposées à son pays, par la solidarité avec des réfugiés rwandais sous prétexte que leur désir de rentrer pacifiquement avait été déçu par les régimes successifs à Kigali et que dans ce cas, l'usage de la force en tant que dernier recours était justifié. Cet argument était sans fondement puisque le problème des réfugiés était sur le point de trouver une solution avec l'aide du HCR.

Par ailleurs, cette justification ne résiste pas non plus à la rigueur du droit international. Les personnes qui ont participé à l'invasion n'étaient pas des réfugiés rwandais en Ouganda, mais des membres de l'armée ougandaise. Ainsi Fred Rwigema et Paul Kagame, les deux figures de proue du FPR, ont exercé de hautes fonctions dans l'armée ougandaise et de ce fait ils n'avaient plus le statut de réfugié. D'abord Commandant de la NRA, et chef des opérations militaires dans le nord de l'Ouganda, Fred Rwigema fut Vice-Ministre de la Défense du gouvernement ougandais. Paul Kagame était Major et chef adjoint des Services de Renseignements Militaires ougandais. De plus, certains de ce que Museveni appelle des « réfugiés » avaient des passeports diplomatiques ougandais même après être investis du pouvoir au Rwanda²⁹.

²⁹ Le journal *Sunday Vision* du 8 janvier 1995 titrait : « Rwandese leaders still hold ugandan passports » et ajoute « government has up now not bothered to ask the rwandese leaders to surrender the passports ».

Rwigema et Kagame avaient même des crédits bancaires ouverts dans l'« Uganda Commercial Bank LTD » (UCB)³⁰.

Tous les éléments sus-évoqués concourent ainsi à accréditer notre thèse selon laquelle la guerre déclenchée le 1^{er} octobre 1990 contre le Rwanda constitue bien une agression d'un Etat souverain par un autre, en l'occurrence l'Ouganda, le FPR ayant servi de couverture et accepté d'en endosser la responsabilité apparente.

³⁰ Selon le journal ougandais *The Monitor* du 26 au 28 octobre 1994, Paul Kagame devait de 24,49 millions de shillings ougandais tandis que Fred Rwigema est mort sans rembourser 20,28 millions de shillings ougandais à l'UCB.

L'agression du Rwanda par l'Ouganda : faits et témoignages

L'agression de l'Ouganda contre le Rwanda, l'armement et le financement des attaques ont été clairement établis par des tierces parties. Leurs témoignages relèvent de constatations et d'analyses objectives de la situation. On se contentera d'en citer quelques-uns sélectionnés parmi beaucoup d'autres.

Après sa conférence de presse à Bruxelles le 6 octobre 1990, l'« Internationale Démocrate Chrétienne » (IDC), publiait, le 10 octobre 1990, un communiqué assez pertinent. L'IDC s'étonnait notamment que dans sa déclaration, Museveni ait nié toute responsabilité de l'Ouganda dans cette attaque. L'IDC posait la question de savoir comment ces attaquants avaient pu disposer de l'armement, des munitions, des moyens de transport et de communication dont ils se sont servis. L'IDC ne croyait donc pas à l'innocence de l'Ouganda et de ses dirigeants dans l'agression.

Dans la foulée, des témoignages sur l'agression du Rwanda par des éléments de l'armée ougandaise ont été fournis par des journaux indépendants. Ainsi à Kampala, le « Weekly Topic » n° 41 du 19 octobre 1990 et qui a largement couvert l'invasion du Rwanda, parle avec euphémisme d'un certain nombre de militaires ougandais de souche ayant participé à l'attaque du Rwanda.

En dehors de l'Ouganda, le scandale fut que le Président Museveni, qui était Président en exercice de l'OUA, ait lâché ses forces sur le Rwanda.

Béchir Ben Yahmed³¹, PDG de l'hebdomadaire « Jeune Afrique », et qui est une personnalité très au fait des problèmes de l'Afrique, exprimait, au mois de novembre 1990, sa déception à l'endroit de Museveni en ces termes:

« L'inacceptable. J'ai écrit ici il y a moins de six mois que je voyais avec espoir et optimisme Monsieur Yoweri Kaguta Museveni, le Chef de l'Etat ougandais, accéder à la présidence de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Sa jeunesse relative (46 ans), son passé de combattant, m'avaient fait penser qu'il serait actif, consacrerait du temps à recoudre les déchirures et à panser les plaies de l'Afrique. Je me suis trompé et prie qu'on m'en excuse.

Actif, Monsieur Museveni l'a été : dans le mal. Il vient de perpétrer ce que d'autres font mais qu'un Président de l'OUA aurait dû absolument s'interdire : la déstabilisation d'un voisin par des hommes, de l'argent et des armes. Le voisin est la République du Rwanda, déjà étranglée par la crise économique et la baisse de son principal produit d'exportation : le café.

C'est en effet du territoire ougandais que des centaines d'hommes armés ont envahi le Rwanda ».

³¹ Jeune Afrique n° 1559 du 14 au 20/11/1990.

Dans la même période, « Africa Confidential », écrivait dans son n° 126 du 25.11.1990 :

« Il est clair que les rebelles bénéficient de soutiens dans la NRA bien que le Gouvernement de Kampala ait démenti toute implication dans l'invasion de son voisin le 1er octobre à partir de son territoire. Il semble difficile de croire que Monsieur Museveni ait pu ignorer les préparatifs militaires de l'invasion qui impliquaient des milliers de ses propres soldats. Le FPR opère d'ailleurs toujours à partir de l'Ouganda, apparemment en toute impunité. Le Président n'a pris aucune mesure, que l'on sache, contre ses officiers qui ont rejoint la guérilla. Parmi eux figurent Paul Kagame, ancien Directeur par intérim des services des renseignements militaires de la NRA, et Salim Saleh, le propre frère de Monsieur Museveni. La complicité apparente du Président Ougandais est d'autant plus embarrassante qu'il est Président en exercice de l'Organisation de l'Unité Africaine et son prestige a été atteint ».

Plus tard, le Parlement Européen, après avoir envoyé une mission dans la région, avait elle aussi constaté l'implication de l'Ouganda dans la guerre imposée au Rwanda. En effet, dans sa résolution du 14 mars 1991 point 3 du dispositif, le Parlement Européen *« demandait expressément aux autorités ougandaises de garantir le cessez-le-feu et d'empêcher les actions armées (contre le Rwanda) à partir de son territoire ».*

Le Rwanda a toujours privilégié la voie de la médiation. Les rencontres entre le Président Habyarimana et le Président Museveni après l'attaque du Rwanda montrent bien que le problème était entre les deux pays. C'est une reconnaissance tacite de Museveni de l'invasion du Rwanda par des éléments de son armée. Ces rencontres eurent lieu notamment à Mwanza en République unie de Tanzanie le 17/10/1990, à Gbadolite en République du Zaïre (actuelle République Démocratique du Congo) le 26/10/1990, à Cyanika à la frontière rwando-ougandaise le 20/11/1990, à Zanzibar en République unie de Tanzanie le 17/02/1991 et à Dar-Es-Salaam en Tanzanie le 19/02/1991.

Ces rencontres au sommet étaient doublées par les médiations d'autres Gouvernements étrangers.

En effet, dès le 18 octobre 1990, le Premier ministre belge Wilfred Martens effectua une tournée dans la région des Grands Lacs africains. Du 6 au 8 novembre 1990, ce fut le tour de Jacques Pelletier, Ministre français de la coopération et émissaire du Président français François Mitterrand. Les deux hommes ont rencontré successivement les Présidents rwandais et ougandais pour négocier un cessez-le feu. Le problème était donc entre le Rwanda, agressé, et l'Ouganda, agresseur.

Lors du sommet de Mwanza, le Président Museveni devint menaçant et défendit, bec et ongles, les agresseurs du Rwanda. Il *« donna un ultimatum au Président Habyarimana devant un Président Mwinyi interloqué par cette attitude qui ressortait clairement des usages diplomatiques habituels. Selon le Président Museveni, Habyarimana devait accepter la négociation avec les « rebelles » sinon, se préparer à la guerre totale... On assista ainsi à de drôles de négociations à Mwanza, où un Chef*

d'Etat hébergeant une « rébellion » armée menant la guerre contre son voisin, donnait allègrement un ultimatum à ce dernier au nom de cette rébellion, en violation flagrante du droit international³² ».

Dans le cadre de ces rencontres, les deux Présidents s'étaient convenus, notamment lors de la rencontre du 20/11/1990 à Cyanika³³ à la frontière rwando-ougandaise de mettre sur pied des équipes d'observateurs, le « Monitoring Team ». L'Ouganda, était pointé du doigt par le Rwanda pour des attaques venant de son territoire. Ces équipes d'observateurs devaient donc vérifier si les attaquants opéraient à partir de l'Ouganda. L'accord fut signé le 27 novembre 1990 à Kampala, entre l'Ouganda et le Rwanda. La mise en place des équipes se fit si lentement qu'elle ne se termina que le 20 février 1991.

D'après des observateurs, il était très difficile de distinguer les rebelles des militaires de l'armée ougandaise³⁴ parce qu'ils portaient les mêmes uniformes, utilisaient les mêmes armes et toutes les installations militaires le long de la frontière étaient des bases arrières pour les attaquants du Rwanda. Les ougandais utilisaient cette situation pour confondre les observateurs rwandais qui, de surcroît, étaient obligés de porter l'uniforme alors que la nature de leur travail exigeait la discrétion. Ayant réclamé plus d'indépendance et de liberté pour leur travail, les observateurs rwandais seront expulsés de l'Ouganda en juin 1991³⁵.

Entre-temps, le 26 octobre 1990, eut lieu un sommet des Chefs d'Etat (Rwanda, Burundi, Zaïre, Ouganda) à Gbadolite, sous la présidence du Président zaïrois Mobutu Sese Seko. Dans le communiqué final sanctionnant la réunion, on peut lire que les chefs d'Etat présents, ont décidé la mise en place d'une force panafricaine de maintien de la paix pour contrôler la frontière rwando-ougandaise. En attendant la constitution de cette force, les chefs d'Etat présents se mirent d'accord pour mettre en place un « Groupe d'Observateurs Militaires Neutre » (GOMN).

Le 08 février 1991, quand les mêmes Chefs d'Etat se rencontrèrent de nouveau à Gbadolite au Zaïre, le Président Museveni rejeta l'idée d'une force de maintien de la paix au profit de simples observateurs (passifs) d'un GOMN. Lors du sommet de Dar-Es-Salaam du 19 février 1991, l'OUA soutint aussi l'idée d'un GOMN, sous prétexte que le financement d'une force de maintien de la paix retarderait sa mise en marche.

³² Jean Bosco Barayagwiza, *Rwanda. Le sang hutu est-il rouge ?*, Yaoundé 1995, p. 45.

³³ Après la rencontre de Cyanika, il y a eu le même jour dans l'après-midi des entretiens entre les Chefs d'Etat du Rwanda, du Burundi et du Zaïre. L'Ouganda était représentée par son Vice Premier Ministre Abu Mayanja.

³⁴ Wayne Madsen, « Comment l'attentat du 6 avril 1994 a déstabilisé le Rwanda et toute la région des Grands Lacs », in *Silence sur un attentat. Le scandale du génocide rwandais*, Paris, Editions Duboiris 2005, p.59.

³⁵ Entretien du 20 décembre 2004 avec Laurent Ngendahimana, qui a été membre du Monitoring Team.

Alors que le sommet de Gbadolite, au Zaïre, du 26 octobre 1990 avait suggéré plutôt l'idée d'une force de maintien de la paix, le GOMN n'étant qu'une solution temporaire en attendant la mise en place de cette dernière, l'OUA pesa de tout son poids en faveur d'un GOMN.

Conduit par le Général de brigade Hashim Mbita, de nationalité tanzanienne, le GOMN I était composé de 15 ougandais, 15 zaïrois, 15 burundais, 5 rwandais et 5 membres du FPR. Ce nombre ne suffisait pas pour contrôler toute la zone des combats, à savoir toute la frontière rwando-ougandaise longue de plus de 200 km. Ce groupe s'installa à Byumba dès le 10 avril 1991. Si donc Museveni s'opposait à l'idée d'une force de maintien de la paix au profit de simples observateurs, c'était parce qu'une force de maintien de la paix pouvait arrêter, par la force, les incursions militaires en provenance de l'Ouganda alors qu'il était plus facile de tromper les observateurs. Le manque d'objectivité de certains observateurs finit par agacer le Rwanda. Il demanda leur relève par des éléments vraiment neutres.

Le GOMN I fut remplacé par le GOMN II sous la conduite du Général nigérian Opareye, désigné par l'OUA pour diriger le groupe. Il vint en mission de reconnaissance au Rwanda. Il fit le tour de la frontière pour voir les positions de chaque belligérant. Il ne put tout naturellement trouver aucune position tenue par les attaquants, parce que jusque là, ils étaient constitués d'équipes mobiles opérant à partir de l'Ouganda. De retour à Addis-Abeba, il avait fait part à l'OUA de ses conclusions préliminaires que les « rebelles » n'avaient pas de positions fixes à l'intérieur du Rwanda et que le GOMN II pour être efficace, devait prendre position aux frontières internationales entre le Rwanda et l'Ouganda.

Vraisemblablement, ce constat n'a pas plu à l'OUA et encore moins à son « chairman », le Président Museveni, qui n'avait cessé d'affirmer que depuis le 1 octobre 1990, les combattants n'avaient plus mis le pied en Ouganda. En conséquence, la mise en place du GOMN II sera retardée de près d'une année, jusqu'à ce que les « rebelles » s'emparent d'une partie de la commune Muvumba et Ngarama en avril 1992. Ce n'est qu'alors que l'OUA s'empressa de mettre sur pied le GOMN II pour venir constater à nouveau les positions de chaque partie et observer le respect du cessez-le feu.

Au début 1991, la guerre changea de visage et devint une guérilla atroce. Des éléments en provenance d'Ouganda se sont infiltrés à l'intérieur du Rwanda. Ils ont formé un réseau d'escadron ou « network » dont la mission était de semer le désordre et l'anarchie à l'intérieur du pays allant même jusqu'à commettre des attentats, des crimes et des assassinats ciblés pour, ensuite, en attribuer la responsabilité au gouvernement rwandais. Ce réseau avait aussi pour mission de recruter des complices sur l'ensemble du territoire et d'espionner l'ennemi à l'intérieur de sa ligne de front³⁶.

³⁶ *Témoignage d'Abdul Ruzibiza, Brennase, Norvège, avril 2004.*

Il s'agit de ce que bon nombre d'auteurs appellent les « Brigades clandestines du FPR ».
Voir notamment :

La guérilla en lieu et place de la guerre classique avait un avantage majeur pour l'Ouganda qui voulait à tout prix montrer qu'il n'y était pour rien. En effet, avec la guérilla, il y avait effectivement risque de guerre civile car c'est souvent la population civile qui était mise à contribution et prise pour cible par les deux belligérants, l'un ou l'autre lui reprochant d'avoir collaboré avec son ennemi. Ce « syndrome de l'ennemi » aura des conséquences fâcheuses que l'on connaît notamment en avril 1994, après l'assassinat du Président Habyarimana.

Le 14 mars 1991, le Président Habyarimana lança un appel à l'endroit du FPR Inkotanyi en lui demandant de déposer les armes et de venir participer au développement du pays. L'appel ne fut pas entendu mais quelques-uns de ses combattants parvinrent à passer le cordon mis en place par le FPR pour empêcher ses hommes de se rendre. Ceux-là ont fustigé l'Ouganda pour son agression armée perpétrée contre le Rwanda. Citons à titre d'exemple les témoignages des Sergents James Kayitana et Nkusi et du Lieutenant Canisius Buhinja.

Comment: Pas très clair !

Le Sergent Kayitana a déclaré que les armes, les véhicules et autres moyens logistiques utilisés par les combattants du Front Patriotique Rwandais étaient offerts par le Gouvernement ougandais qui mettait aussi à leur disposition des camps d'entraînement. Il a affirmé que le Président Museveni était derrière cette guerre menée contre le Rwanda. Il a déclaré: « *I'm making a call to President Museveni of Uganda because he is the engineer of this war, he is the one providing weapons, he is the one confusing the Rwandese and Ugandan who are there (in Uganda), he is the one creating all such things... that he should stop* ».

Le sergent Nkusi a, quant à lui déclaré, que le plan d'attaquer le Rwanda avait été préparé au moins 5 ans avant l'engagement des combats. Il a signalé qu'à cette fin, des militaires de la NRA avaient été transférés au FPR et que toutes les armes utilisées par les combattants du FPR avaient été fournies par la NRA.

- Charles Karemano, *Au-delà des barrières. Dans les méandres du drame rwandais*. Paris, Editions L'Harmattan, 2003, p.105 ;

- Antoine Nyetere, *Le conflit rwandais de 1990 à 1994. Analyse historico-socio-politique du Rwanda de l'ère précoloniale à nos jours*, Bruxelles 2002 ;

- CLIIR, *La présence des hutu et des tutsi sur les barrières en avril 1994 est une réalité*, Bruxelles 16 mars 2001 ; *Communiqué du 30 mars 1999* ;

- Monique Mujawamariya, *Rapport de visite effectuée au Rwanda du 01/9 au 22/09/1994*, Montréal, 1994, p.12. ;

- Nkiko Nsengimana, Lettre ouverte du 27 février 1998 adressée au Président rwandais Pasteur Bizimungu et au Vice-Président le Général-Major Paul Kagame : « *Invitation au dialogue à la place du terrorisme psychologique et de l'infamie contre les rwandais qui œuvrent pour la paix* », 1998. ;

- Edouard Kabagema, *Carnage d'une nation. Génocide et Massacres au Rwanda 1994*, Paris, L'Harmattan 2001. pp. 32-70) ;

- Solidaire-Rwanda/Dufatanyé asbl, *Le non-dit sur les massacres au Rwanda*, Dossiers n°002, deuxième partie, Bukavu-Zaïre, 1994.

Le Lieutenant Buhinja a raconté de son côté comment dans le camp militaire de la NRA où il se trouvait, il avait été autorisé par ses supérieurs à monter, avec d'autres, dans des camions de la NRA qui les avaient amenés à Kagitumba où ils avaient été débarqués pour aller sur le front au Rwanda.

L'accord de cessez-le feu signé le 29 mars 1991 à N'selé au Zaïre, en présence du Secrétaire Général de l'OUA n'ayant pas été respecté, la communauté internationale commença à se manifester. Déjà le 14 mars 1991, le Parlement européen avait passé une résolution dont le paragraphe 3 demandait expressément à l'Ouganda de garantir le cessez-le-feu et d'empêcher que des opérations militaires contre le Rwanda puissent être menées à partir de son territoire.

Vers avril-mai 1991, les agresseurs avaient infiltré de nouveau le Parc National de l'Akagera. Ils en furent chassés par les FAR. Les rescapés franchirent la rivière Akagera et entrèrent sur le territoire tanzanien. Plus de 300 furent arrêtés par l'armée tanzanienne et emprisonnés à Karagwe en Tanzanie pour entrée illégale. Ils furent condamnés à payer une petite amende et remis à l'Ouganda³⁷. Ce pays voisin du Rwanda était donc conscient que les agresseurs du Rwanda appartenaient à l'Ouganda.

Le 17 avril 1991, à l'issue d'une réunion des ambassadeurs américains de la sous-région de l'Afrique orientale et centrale dans la capitale burundaise, Bujumbura, l'adjoint du Secrétaire d'Etat américain chargé des affaires africaines, Herman Cohen, déclara que les USA condamnaient « *tout usage de force pour régler les problèmes des réfugiés* » et demandaient « *à tous les Gouvernements dans la région de prévenir toute utilisation de leur territoire pour des actions militaires contre leurs voisins* »³⁸. Le message s'adressait clairement à l'Ouganda.

Dans l'entre-temps, Shyirambere Jean Barahinyura, membre du Comité Exécutif du FPR et Président de la Commission de l'Information de ce Front confirma la collaboration étroite qui existait entre l'Ouganda et les agresseurs du Rwanda. Dans sa déclaration faite à la presse le 17 mai 1991 à Francfort (Allemagne) lors de l'annonce de sa défection du FPR, il fustige l'implication de l'Ouganda dans l'attaque contre le Rwanda : « *Il est un fait que la guerre menée contre le Rwanda depuis le 1er octobre dernier se déroule en provenance de l'Ouganda et qu'elle est soutenue par l'Ouganda. Les combattants du FPR (...) attaquent à partir de l'Ouganda et s'y replient une fois repoussés par l'armée rwandaise. (...) Le Président Museveni continue par ailleurs à assurer un soutien actif à l'armée du FPR-Inkotanyi auxquels il donne un sanctuaire, des armes, des munitions, une assistance logistique et des hommes. L'armée régulière ougandaise participe activement à beaucoup de raids au Rwanda...* ».

En 1991, la diplomatie n'ayant pas réussi à désengager l'Ouganda du conflit rwandais, le Rwanda se décida de déposer officiellement une plainte contre ce pays. Le 30 mai

³⁷ Gaspard Musabyimana, *La vraie nature du FPR, D'Ouganda en Rwanda*, Paris, Editions L'Harmattan 2003, p.217.

³⁸ Idem, p.75.

1991, lors de la 27^e session ministérielle de l'OUA à Abuja au Nigeria, le ministre rwandais des Affaires Etrangères, Casimir Bizimungu, accusa l'Ouganda d'avoir envahi le Rwanda. Cette question fut inscrite à l'ordre du jour du Sommet des Chefs d'Etat de la même organisation qui a eu lieu du 3 au 6 juin 1991. Dans son discours du 04/06/1991 devant ses Pairs, le Président Habyarimana fut clair au sujet de l'agression de son pays par l'Ouganda. Il a dit en substance : *« Si le Rwanda a demandé la parole, c'est qu'il voudrait, pour commencer, porter à Votre connaissance, et à celle de tous les Chefs d'Etat et de Gouvernement ici présents, l'extrême gravité de la guerre lancée, le 1^{er} octobre 1990, contre le Rwanda, à partir de l'Ouganda avec la participation active et massive de l'armée de ce pays »*. Il a clos son discours en demandant à la conférence de *« prendre des mesures nécessaires pour faire cesser l'agression contre le Rwanda, en enjoignant l'Ouganda de désarmer les agresseurs se trouvant sur son territoire »*. Museveni terminait son mandat et cédait place au Général Ibrahim Babangida, Président du Nigéria. L'OUA demanda au nouveau chairman qui venait d'être élu d'essayer de ramener les Présidents Habyarimana et Museveni à une même table pour résoudre diplomatiquement ce conflit armé. Cette rencontre ne fut pas organisée. A la suite de cette plainte, l'Ouganda intensifia son assistance aux « rebelles ».

Dans le sommet suivant qui a eu lieu à Dakar en juin 1992, le Président Habyarimana, dans son discours du 30 juin, demanda encore une fois à l'OUA d'user *« des prérogatives que lui confère sa Charte »* et de son *« autorité morale et légale »* pour que l'inviolabilité du territoire rwandais soit respectée et qu'il ne soit plus l'objet de *« bombardements massifs et quasi constants à partir du territoire ougandais »* et que cessent les attaques par des *« bandes armées, issues de l'Armée Nationale Ougandaise »*.

Le 29^e sommet de l'OUA eut lieu au Caire et le Président Habyarimana présent, réitéra, dans son discours du 29 juin 1993, les vœux exprimés lors de deux sommets précédents.

Dans l'entre-temps, dans le cadre de la médiation, la France fut sollicitée et consulta les deux parties en conflit à savoir le Rwanda et l'Ouganda. Il fut mis sur pied une mission chargée de faire un rapport sur la violation de la frontière rwando-ougandaise. C'est la « Mission d'Observateurs Français » (MOF). Celle-ci effectua une descente sur le terrain du 26/11/1991 au 10/03/1992. Elle présenta son rapport à Paris le 20/06/1992. Etaient invités à la séance de présentation du rapport les Ministres des Affaires Etrangères du Rwanda et de l'Ouganda respectivement Boniface Ngulinzira et Paul Kawanga Semogerere ainsi que le représentant des Etats-Unis d'Amérique, Herman Cohen, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Africaines. La France était représentée par le Directeur des Affaires Africaines et Malgaches au Quai d'Orsay, Paul Dijoud.

A cette occasion, la responsabilité de l'Ouganda dans l'agression contre le Rwanda fut reconnue. Herman Cohen, a entre autres, déclaré que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique était très affligé par la situation des malheurs dans laquelle la population

rwandaise était plongée et a déploré les effets délétères de la guerre sur l'économie du Rwanda. Pour Herman Cohen, l'Ouganda avait une responsabilité dans la recherche de solution au conflit pour trois raisons : l'Ouganda était un pays voisin du Rwanda, la guerre se déroulait à sa frontière, les éléments faisant partie du FPR étaient issus de l'armée ougandaise comme l'avait reconnu le chef de l'Etat ougandais lui-même. Le Rwanda et l'Ouganda bénéficiaient tous les deux de l'aide américaine au développement, il n'était pas normal que ce dernier pays continue de mettre en péril le potentiel de développement et freiner la croissance économique du Rwanda en favorisant la guerre en toute impunité. Herman Cohen avait dit la même chose, dans des termes diplomatiques, le 17/04/1991 lors de la réunion des ambassadeurs américains accrédités dans la région des Grands Lacs, tenue à Bujumbura et plus tard devant la Mission Française d'Information sur le Rwanda en juillet 1998³⁹.

Interprétant le rapport de ses compatriotes de la MOF, Paul Dijoud (Directeur des Affaires Africaines et Malgaches au ministère français des Affaires Etrangères de mars 1991 à août 1992) avait, au nom de son pays, exprimé clairement sa conviction que le ravitaillement en munitions nécessitait une logistique qui ne pouvait être assurée qu'en Ouganda, le passage par le Rwanda étant impossible compte tenu du contrôle serré des axes routiers et des zones de combat. De plus, avait-il poursuivi, la France restait convaincue et l'avait déclaré sans ambages, que les sites d'entraînement et les centres de soin pour les blessés ne pouvaient se situer qu'en Ouganda, la présence du FPR à l'époque étant insignifiante au Rwanda. Il a ajouté que pour la France certaines hauteurs (montagnes) de la frontière ougandaise surplombant le territoire rwandais étaient utilisées par le FPR pour pilonner la partie rwandaise frontalière avec l'Ouganda. La France, par la voix de Dijoud, avait demandé avec insistance à l'Ouganda de faire preuve d'une réelle volonté de contribuer efficacement à la recherche de moyens de faire comprendre au FPR qu'il devait cesser les hostilités et s'engager résolument dans la voie des négociations de paix et tirer le meilleur parti de l'ouverture politique du Gouvernement de transition⁴⁰.

Les deux pays occidentaux avaient fait savoir à Museveni que la communauté internationale savait le degré de l'implication de l'Ouganda dans le conflit qui sévissait à la frontière rwando-ougandaise. Ils avaient insisté sur la responsabilité de l'Ouganda dans la recherche d'une solution au conflit. Ils avaient demandé à cette occasion à l'Ouganda d'exercer son influence sur le FPR pour qu'il s'engage dans les négociations et abandonne l'espoir d'une victoire militaire, laquelle ne contribuerait qu'à une déstabilisation du pays et de toute la région. Ils avaient vu juste car, le tandem Kagame-Museveni a semé la terreur dans toute la région. La guerre qu'ils ont menée en République Démocratique du Congo était devenue presque interafricaine avec l'intervention du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Angola venus à la rescousse de la RDC.

³⁹ Voir son audition devant la Mission française d'information..., T III, *Auditions*, Volume 2, op. cit., pp. 326-327.

⁴⁰ Gaspard Musabyimana, *La vraie nature du FPR*, ..., op. cit., p. 82.

Devant la Mission parlementaire d'Information sur le Rwanda, Paul Dijoud a donné plus de détails sur l'implication de l'Ouganda. Il a entre autre, cité le contenu d'un télégramme de l'ambassadeur de France à Washington relatant une réunion organisée par le département d'Etat : « *La "Defense Intelligence Agency" (DIA) du Pentagone exposait à l'attention des ambassades de France, de Grande-Bretagne et de Belgique, la situation au Rwanda. L'ambassadeur déduit que le Pentagone considère que le FPR opère au Rwanda au départ de plusieurs bases situées en Ouganda, bases mobiles mais dont la localisation est connue. (...). Le FPR bénéficiait de plusieurs bases en Ouganda pour mener des opérations de reconnaissance avant le déclenchement de ses offensives et se replier en territoire ougandais après avoir atteint ses objectifs et éviter des engagements meurtriers* »⁴¹.

Au mois de novembre 1991, les agresseurs du Rwanda avaient entre autre leur centre de commandement en Ouganda dans le Guest House de Kanaba que leur avait prêté l'Evêque de Kabale. Ils employaient des véhicules du Diocèse de Kabale pour le transport des soldats et des munitions⁴².

Pendant la guerre, les bailleurs de fonds de l'Ouganda commencèrent à s'impatienter et le lui firent savoir entre autres lors de la réunion du club de Paris sur l'Ouganda fin 1991. Depuis, la machine diplomatique et médiatique ougandaise se mit en marche pour renverser la vapeur. Les lobbies du Président Museveni en Amérique et en Europe se mirent à pied d'œuvre et dès le début de l'année 1992, les agresseurs avaient une certaine légitimité internationale. Ainsi le soutien du Président Museveni à ces derniers pouvait être toléré.

Jusqu'en avril 1992, le FPR n'avait aucune portion du territoire rwandais. Il a toujours utilisé le territoire ougandais pour les opérations militaires, les voies de communication et d'approvisionnement en matériel de guerre ainsi que pour l'évacuation des blessés et des malades comme l'a relevé le rapport de la MOF.

Avant d'entamer les négociations d'Arusha, Museveni mit le paquet pour permettre aux agresseurs de disposer d'une portion de terrain en vue de négocier en position de force. Même à Arusha, Museveni a fait planer son ombre sur les négociations. C'est lui qui donnait des instructions aux négociateurs du FPR. L'ambassadeur du Rwanda en Ouganda, Claver Kanyarushoki, qui faisait partie de la délégation rwandaise dans lesdites négociations, témoigne : « *Quand un blocage de négociation provenait du FPR, tout le monde se rendait à Kampala et le Président Museveni débloquent la situation* »⁴³.

⁴¹ Audition du 20 mai 1998 de Paul Dijoud, Directeur des Affaires africaines et malgaches au Ministère des Affaires étrangères (mars 1991-août 1992), *Rapport...Mission française d'information...*, Tome III, Auditions, Volume, p. 369.

⁴² Fr. Gaetano Batanyenda, «A report on Rwanda/Uganda border situation as requested by the participants of the pastoral Council held at Rushoroza from 21st to 24th January, 1991 », in *Les crises politiques au Rwanda et au Burundi*, ..., op.cit, p.647.

⁴³ Intervention de P. Claver Kanyarushoki, Ancien ambassadeur du Rwanda en Ouganda : « Le rôle de l'Ouganda dans le conflit rwandais » [pp 63-73], *Dialogue* n° 206, septembre-octobre 1998, p. 71.

En août 1992, le Secrétaire privé de Museveni, Innocent Bisangwa-Mbuguje ainsi que l'Ambassadeur de l'Ouganda à Washington Stephen Kapimpina-Katenta-Apuuli, ont été arrêtés à Orlando (Floride-EU), au moment où ils achetaient 400 missiles TOW et 34 lance-missiles TOW pour une valeur de 18 millions de dollars américains, pour le compte du FPR.

Au début de 1993, Gérard Prunier faisait remarquer : « *Après vingt trois mois de combat, il est indéniable qu'il subsiste une aide militaire de certains éléments de la NRA au bénéfice du FPR. La preuve indéniable vient simplement de l'usage de munitions : le calcul des coups tirés depuis octobre 1990 par le FPR donne un chiffre très supérieur à tout ce qui était possible à celui-ci d'emmener au Rwanda avec les moyens logistiques dont il disposait* »⁴⁴.

Le 25 avril 1993, le Colonel Kahinda Otafiire, chef du service de renseignements extérieurs ougandais, vanta sans ambages le soutien de l'Ouganda aux « rebelles ». C'était à l'Université de Makerere, après une marche de souvenir en mémoire du leader noir sud-africain Chris Henni assassiné. Il se demanda si ce n'était pas de son devoir international d'aider ses amis qui étaient en train de se battre pour la liberté.

En juin 1993, l'ONU s'est penchée sur le conflit rwando-ougandais et a créé, par la Résolution 846 du Conseil de Sécurité de l'ONU, la « Mission d'Observations des Nations-Unies à la frontière Ouganda-Rwanda », la MONUOR, pour surveiller la frontière entre les deux pays. Comme le souligne le Sénat belge, cette résolution fait suite aux lettres que les gouvernements du Rwanda et de l'Ouganda ont écrit séparément au Président du Conseil de Sécurité le 22 février 1993 pour demander que les Nations Unies installent une mission d'observation à déployer sur les 150 kilomètres de frontière commune. A cette occasion, le gouvernement ougandais a expliqué que cette demande visait notamment « *à anticiper toute accusation d'ingérence ougandaise dans les affaires intérieures du Rwanda* ». Mais cela ne trompait personne. Par cette initiative, comme le relève la Commission sénatoriale belge, l'Ouganda ne visait qu'à « *s'insinuer dans les bonnes grâces de la communauté internationale* ». En pratique, « *son comportement ne correspondait pas à l'image qu'il souhaitait donner* » car il a « *continué, après la conclusion des accords d'Arusha, à soutenir en permanence l'armée des rebelles en lui fournissant des effectifs et des armes* »⁴⁵.

La MONUOR installa ses bureaux à Kabale, ville frontalière de l'Ouganda, à partir d'octobre 1993. Le responsable de la Mission était le Général Roméo Dallaire. La MONUOR ne put remplir sa mission et n'eut donc « *qu'une action limitée du fait de*

⁴⁴ Gérard Prunier, « L'Ouganda et le FPR », *Dialogue* n° 163 de février 1993, p. 16.

⁴⁵ Sénat de Belgique, Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda, *Rapport fait au nom de la commission, Document 1-611/7 du 6/12/1997* (<http://www.senate.be>).

l'obstruction des autorités ougandaises »⁴⁶. Cette obstruction ne peut s'expliquer autrement sinon que l'Ouganda avait manifestement quelque chose à cacher, à savoir l'attaque du Rwanda par des éléments venant de son territoire.

Le journal « Christian Science Monitor » du mercredi 29 janvier 1997 a dénoncé, sous la plume du Parlementaire américain Mervyn Dymally l'aide de Museveni à Kagame pour liquider le régime hutu du Rwanda.

Dans un discours tenu à Harare en date du 9 août 1998 devant ses pairs africains, Museveni lui-même a reconnu sa participation à la guerre contre le Rwanda puis contre le Zaïre⁴⁷.

En date du 10 août 1999, Christophe Hakizabera, militaire et ancien membre du FPR, fit les révélations suivantes : le FPR disposait d'une Ecole de formation des cadres à Kabale et à Masaka en Ouganda ; il y avait également le Centre d'instruction de la troupe, située à Nakivale.

La lettre ouverte de février 1999 aux médias occidentaux par l'Association « Afrique Vérité Espoir » (AVE) basée en Belgique accuse l'Ouganda d'avoir mené l'agression contre le Rwanda.

Alors que l'on s'apprêtait à mettre en application les Accords d'Arusha et que le désarmement des FAR avait commencé, l'Ouganda a continué à acheminer au Rwanda des armes destinées au FPR comme l'a déclaré au Journal belge « Le Soir » du 15 avril 2004 Roger Booh Booh, Représentant du Secrétaire Général de l'ONU au Rwanda en 1994⁴⁸.

⁴⁶ Audition le 21 avril 1998 d'Edouard Balladur, Premier Ministre (1993-1995), *Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Mission d'Information de la Commission de la Défense nationale et des Forces armées et de la Commission des Affaires étrangères, sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994*, Auditions, Tome III, Volume I, p. 86.

⁴⁷ Mahmood Mamdani, *When Victims Become Killers. Colonialism, Nativism and The Genocide in Rwanda*, Princeton, Princeton University Press 2001, p.183.

⁴⁸ - Dans cette interview ci-haut citée avec la journaliste belge Colette Braeckman, Roger Booh Booh va même loin et accuse le Général Dallaire d'avoir contribué à cette situation par sa complicité et sa partialité en faveur du FPR. Il a déclaré en substance : « Il [Dallaire] était partial : plusieurs fois, on a noté que des militaires du FPR travaillaient avec Dallaire, dans la salle d'état-major de la MINUAR, à l'hôtel Méridien. Là, il y avait des cartes montrant les positions des forces d'Habyarimana sur le terrain... A la MINUAR tout le monde savait cela. Quand les hostilités ont commencé, notre quartier général était plutôt dans la zone du FPR et ce dernier venait se renseigner pour savoir où se trouvaient les poches de résistance. (...) ».

- Cette collusion entre le Général Dallaire et le FPR est corroborée en outre par Robin Philpot en commentant le livre de ce Chef des Casques Bleus au Rwanda en 1994: « De plus, il nous informe sans broncher qu'il fournissait de l'intelligence militaire sur l'armée rwandaise au chef militaire du FPR, Paul Kagame. Le texte qui suit, tiré de la version originale anglaise, est curieusement absent de la traduction française. "I also ensured that the existence of these officers was passed on to Kagame so that RPF would realize there were moderates they could potentially work with inside the present security forces" (p. 121, Shake hands with the devil) » (Robin Philpot, « Que cherche le général ?

Les gens qui souhaitaient le départ de Habyarimana par n'importe quel moyen étaient en Ouganda. Le témoignage de Jacques Roger Booh Booh est encore éloquent : « *Je me rappelle que le ministre belge Willy Claes, qui se trouvait au Rwanda en février [1994], s'est rendu ensuite au Burundi d'où il m'a téléphoné pour me dire que lors de son passage en Ouganda, il avait été abordé par des gens qui se réclamaient du FPR et demandaient aux Occidentaux de les aider à faire partir Habyarimana. Il n'y avait là aucune allusion à un assassinat, mais tout de même, quelque chose était dans l'air...* »⁴⁹.

Le 28 février 1994, Dallaire a rendu une visite de travail à Paul Kagame, dans son quartier général de Mulindi au nord du Rwanda, en province de Byumba, non loin de la frontière ougandaise. Entre autres problèmes soulevés par Dallaire devant son interlocuteur, il y avait non seulement les nombreuses violations de cessez-le-feu par les troupes du FPR, leurs incursions dans la zone démilitarisée mais également « *les déplacements d'armes et de munitions entre l'Ouganda et le Rwanda* »⁵⁰. Cela n'a pas tardé et Dallaire a eu une autre confirmation de l'approvisionnement des troupes du FPR en armes par l'Ouganda : « *Le jour suivant, écrit encore Dallaire dans son livre, j'ai reçu un rapport du nouveau commandant du secteur de la MONUOR, le Colonel Azrul Haque, confirmant des envois d'armes et de munitions entre l'Armée Nationale de Résistance de l'Ouganda (ANR) et le FPR. Au même moment, l'équipe de renseignements de Claes a envoyé un rapport stipulant que les officiers de l'armée ougandaise avaient tenu des réunions pour supporter l'offensive du FPR qui devait commencer à Byumba ou à Ruhengeri* »⁵¹.

Selon le journal Afrique Express n° 46 du 5 mars 1994, plusieurs Pasteurs baptistes danois rapatriés du Rwanda ont accusé l'Ouganda d'entraîner et de soutenir financièrement « les rebelles » du Front Patriotique Rwandais. Ils ont demandé au Danemark de revoir son assistance à ce pays. Monsieur Olav Anhoej, proviseur d'un lycée au Rwanda, a été plus explicite dans sa déclaration : « *Quand on sait que la population rwandaise a été attaquée et envahie par des troupes en Ouganda [sic], ce gouvernement danois doit faire attention aux régimes qu'il soutient* »⁵².

Roméo Dallaire veut-il élucider la tragédie rwandaise ou brouiller les pistes? », *La Presse* (Montréal) du 3 janvier 2004).

- Un autre témoignage montrant le penchant du Général Dallaire pour le FPR nous vient de Vénuste Nshimiyimana, Attaché de presse de la MINUAR en 1994. Dans son livre il a révélé que les Nations-Unies ayant envisagé de muter ce Général du Rwanda en janvier 1994, il [Dallaire] a déclaré qu'il allait demander à son successeur d'aider les jeunes combattants du FPR, si gentils, si disciplinés (Vénuste Nshimiyimana, *Prélude du génocide rwandais*, Editions Quorum sprl. 1995, p. 67).

⁴⁹ *Le Soir* du 15 avril 2004

⁵⁰ Roméo Dallaire, *J'ai serré la main du diable. La faillite de l'humanité au Rwanda*, p. 263

⁵¹ Roméo Dallaire, *idem*, p. 264.

⁵² Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, *Données sur l'agression...*, *op.cit.*, p. 24.

En avril 1994, l'avion du président Habyarimana est abattu. « *Le missile qui a atteint l'avion, un SAM-16, de fabrication soviétique, était en dotation dans l'armée ougandaise* »⁵³.

En mai 1994, le Rwanda a déposé une plainte en bonne et due forme contre l'Ouganda devant le Conseil de Sécurité de l'ONU, laquelle n'a jamais été examinée⁵⁴. Le Gouvernement rwandais demandait au Conseil de sécurité de dénoncer et de condamner l'agression en cours menée par l'Ouganda contre le Rwanda et d'ordonner à l'Ouganda de cesser cette agression.

L'agression contre le Rwanda s'est faite au grand jour. L'Ouganda a même déployé de gros moyens pour faire disparaître les atrocités commises par son armée. Dans sa dépêche du 12 mai 1994, RFI parlant de ce qui se passait au Nord du Rwanda dans la préfecture de Byumba, disait : « *Partout le sol est couvert de centaines de milliers de cadavres en attente d'être ensevelis par des bulldozers ougandais.* »

Le 28 mai 1994, un combattant du FPR capturé près des « Magasins Généraux du Rwanda » (MAGERWA) à Kigali et répondant au nom de Habimana Jean de Dieu, a affirmé que son unité, le Bataillon Alpha comptait 23 experts militaires ougandais, travaillant surtout sur les armes d'appui⁵⁵.

En juin 1994, le journaliste Jean Hélène qui faisait des reportages dans la région, s'est posé la question de savoir d'où venaient les armes des agresseurs du Rwanda. Pour lui, il n'y avait aucun doute, l'Ouganda apparaissait « *la seule voie d'approvisionnement des rebelles, le nerf de la guerre pour le FPR* »⁵⁶.

Dans la même période, alors que les FAR étaient en train de battre en retraite notamment faute de munitions, Colette Braeckman constate : « *Il est certain en tous cas que le FPR n'a jamais manqué d'armes. A la fin de la guerre alors que ses adversaires souffraient de l'embargo sur les munitions, on pouvait voir les combattants du front circuler à bord de véhicules militaires flambant neufs, immatriculés en Ouganda* »⁵⁷.

⁵³ Audition le 21 avril 1998 de François Léotard, Ministre de la défense (1993-1995), *Rapport ... Mission française d'Information...*, Auditions, Tome III, Volume I, op. cit., p. 98. ; Wayne Madsen, op.cit., p.59.

Voir également *Africa International*, n° 375, avril 2004, p.11.

⁵⁴ Plainte transmise au Président du Conseil de Sécurité de l'ONU par l'Ambassadeur Jean-Damascène Bizimana, Représentant Permanent auprès des Nations Unies, par sa lettre n° MP/52/16.06/E/03 du 16 mai 1994.

⁵⁵ Le recours aux nombreux experts depuis avril 1994 se justifiait notamment du fait que l'Ouganda avait fourni au FPR des armes lourdes d'une nouvelle génération et qui nécessitaient donc des gens hautement qualifiés pour leur manipulation. Ce fait m'a été confirmé par le Lieutenant Aloys Ruyenzi du FPR dans un entretien que j'ai eu avec lui le 20/11/2004.

⁵⁶ Jean Hélène, « D'où viennent les armes au Rwanda ? », *Le Monde* du 18 juin 1994.

Voir également : Jean Hélène, *Ecrits d'Afrique*, Edition établie et introduite par Pierre-Edouard Deldique, Paris, Editions de la Martinière 2004, p. 307.

⁵⁷ Colette Braeckman, *Les nouveaux prédateurs*, Paris, Fayard 2003, p.309.

Le déploiement au Rwanda de l' « Opération Turquoise » ne fut effectif qu'après que Museveni eut téléphoné à Paul Kagame pour lui enjoindre de ne pas affronter cette force à caractère humanitaire. Cela a été fait après des entretiens à Paris entre le Président ougandais et le Président français, François Mitterrand le 01/07/1994⁵⁸.

Dès la prise de Kigali en juillet 1994, l'Ouganda y a installé un gouvernement. Le Premier ministre ougandais George Cosmas Adyebo fut la seule et plus haute autorité étrangère à participer à la cérémonie de prestation de serment du nouveau gouvernement. Il était accompagné pour la circonstance par le ministre d'état à la défense Amama Mbabazi et le vice-ministre aux affaires étrangères Didi Agard. Par la composition de cette délégation de haut rang, des observateurs ont vu la preuve que ce gouvernement du FPR a été installé par l'Ouganda. A ce sujet, le journal ougandais « The Shariat » du 20 août 1994, dans un article intitulé : « *Genocide in Rwanda : Museveni should be charged* », va loin et dit : « *In a way, this was testimony that the RPF government was 'installed' by Uganda. It is a violation of international law for one country or government to interfere in the affairs of another country without the authorization of the United Nations Security Council. It is on this basis that the United Nations must investigate what role dictator Museveni has played in Rwanda that might have directly or indirectly provoked and or incited the genocide* ».

Dans son discours de circonstance, le Premier Ministre ougandais déclara que l'Ouganda n'avait d'excuses à présenter à personne, allusion claire à l'agression de son pays contre le Rwanda.

Le régime fut consolidé dans ses débuts par l'Ouganda qui a assuré en juillet 1994 la formation accélérée d'une cohorte de plus 40 agents de renseignements pour le nouveau gouvernement FPR⁵⁹.

Dans son témoignage du 14-03-2004, le Capitaine Abdul Josué Ruzibiza, un ancien officier du FPR aujourd'hui repenté qui a participé à la préparation de l'assassinat de Habyarimana, confirme encore l'agression de l'Ouganda contre le Rwanda. La guerre était dirigée par des officiers ougandais et les recrues étaient formées par des instructeurs ougandais⁶⁰. Dans son livre, « Rwanda, l'histoire secrète »⁶¹, une sorte de journal de campagne, cet officier de renseignements du FPR révèle les agissements de l'Ouganda dans la guerre contre le Rwanda :

- Le 02/10/1990, après la mort de Fred Rwigema, il fut organisé une réunion de crise dans laquelle il fut désigné, provisoirement, en attendant la décision finale du Président Museveni, le Major Dr Peter Bayingana comme commandant des opérations, assisté du Major Chris Bunyenyezi, du Sous-Lieutenant Alphonse Furuma pour les

⁵⁸ Pierre Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs. Rwanda 1990-1994*, Paris, Editions des Mille et Une nuits 2005, p.319.

⁵⁹ Entretiens avec le Lt Aloys Ruyenzi le 24/05/2005.

⁶⁰ *Témoignage d'Abdul Ruzibiza*, Brennase, Norve, avril 2004, p. 27.

⁶¹ Editions du Panama, 2005

affaires politiques et du Capitaine Camarade Kayitare comme Chef de renseignements (p.109).

- Le 23/10/1990, le Major Paul Kagame est nommé par Museveni comme Commandant des opérations mais il se heurte au refus des officiers ci-haut cités. Il va rapporter l'incident au Président Museveni qui lui donna une escorte de 12 jeeps avec des gardes du PPU (Presidential Protection Unit), le tout dirigé par le général Caleb Akandwanaho alias Salim Saleh. Il avait un message pour les officiers rebelles. Ils devaient accepter les directives de Museveni imposant Paul Kagame comme chef ou retourner immédiatement dans la NRA où ils seraient mis immédiatement aux arrêts (p.117).

- En décembre 1990, il y a eu inauguration d'un camp d'entraînement de l'APR à Nakivale en Ouganda ainsi que d'un dispensaire (Sick Bay) à Kigaga toujours en Ouganda. Le camp sera opérationnel jusqu'en mai 1992 (p.128).

- Entre le 18 et 20/12/1990, alors que les FAR avaient fixé les attaquants par un feu nourri dans les régions frontalières de Rushaki et Kaniga, Paul Kagame ordonna aux soldats de battre en retraite et de se replier à Gafunzo et Kavu en Ouganda. Le même phénomène eut lieu dans le secteur Mutara et les hommes du Commander Sam Kaka durent se replier à Gasheke, Kamwezi et Rwamatunguru en Ouganda (p.131).

- En mars 1991, les 4^e et 9^e bataillons ont attaqué Nyagatare au Rwanda à partir du territoire ougandais. Ils étaient respectivement dans les lieux dits Mwanjiri-Rwamatunguru et Kizinga en Ouganda (p.135).

- En avril-mai 1991, toutes les attaques se faisaient à partir de l'Ouganda. Au moins 6 bataillons stationnaient dans les régions ougandaises de Gasheke, Kavu et Gahondo.

- A la fin du mois de juillet 1991, des opérations de pose des mines et des explosifs furent inaugurées par les assaillants. Des artificiers étaient entraînés notamment à Gisoro en Ouganda avant de s'infiltrer au Rwanda pour commettre leurs forfaits (p.143).

- Dans le courant du mois de septembre 1991, des formations de commandement furent organisées pour les attaquants en différents endroits en Ouganda : cours d'artillerie à Kangoma, cours de génie militaire et de commando à Nakivale, etc. (p.147).

- Le 23/01/1992, il y a eu des combats dans la région de Butaro au Rwanda et les hommes de Kagame, harcelés par les FAR, se replièrent en Ouganda dans le domaine forestier de Monseigneur Harerimana (p.153).

- Du 3 au 4 juin de la même année, des camions de la NRA transportèrent des hommes vers Karujanga en Ouganda d'où ils sont partis pour attaquer la ville de Byumba. Des armes lourdes tiraient vers le Rwanda à partir de ce lieu (pp.163-164).

- Durant la période entre juin et août 1993, des armes, des munitions et des bombes furent transportés en masse de l'Ouganda vers les régions frontalières où elles furent cachées (pp.202-203).

- Dans la préparation de l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana, des officiers ougandais ont été envoyés à Dar-Es-Salaam en Tanzanie pour informer les tireurs postés à Kigali que l'avion venait de décoller. C'est notamment le Commandant Patrick Karegeya qui était affecté à la supervision des agents ougandais en Tanzanie (p.251).

- Au début de 1994, les missiles destinés à descendre l'avion du Président Habyarimana étaient gardés dans le stock du FPR de Mbarara en Ouganda (p.243).
- Dans la prise de Kigali en juillet 1994, des armes lourdes utilisées étaient en provenance de l'armée ougandaise (p.291).
- Le Commandant Fred Rwigyema était gardé par les membres de la garde républicaine de l'armée ougandaise (Presidential Protection Unit-PPU). Ils furent rétrocédés à Paul Kagame et forment actuellement les éléments de sa garde rapprochée (p.435).

Certains des envahisseurs du Rwanda sont aujourd'hui reconnus comme des membres à part entière de la nouvelle armée ougandaise baptisée « Uganda People's Defence Forces» (UPDF). Au mois d'octobre 2004, le Parlement ougandais a approuvé une liste des membres du Haut Commandement de la NRA qui doivent intégrer l'UPDF. Le nom du Général Major Fred Rwigyema a été retenu à côté de ceux du Général Yoweri Museveni, des Lieutenants Généraux Elly Tumwine, Salim Saleh, David Tinnyefunza et des Brigadiers Eriya Kategaya et Matayo Kyaligonza⁶²

⁶² Fred Buteera, «Rwigyema's name retained on Uganda High Command», *The New Times*, 28/10/2004.

II^e Partie : Responsabilité de l'Ouganda au regard du droit international

Les tentatives d'exonération de l'Ouganda

La genèse des événements ci-haut décrits montrent que l'Ouganda a été, de 1990 à 1994, l'épicentre du conflit rwandais. Sa responsabilité est fortement engagée. Il est vrai que des rapports existent tendant à exonérer⁶³ ce pays d'avoir attaqué le Rwanda, mais leur contenu est battu en brèche au vu des faits et des témoignages crédibles.

René Degni Segui fut le premier expert mandaté par l'ONU en mai 1994 à avoir effleuré la question de la **qualification** du conflit rwandais. Dans son rapport, il parle de deux parties au conflit⁶⁴, mais se garde de qualifier ce conflit. Il propose que les responsabilités et l'ingérence de certains Etats étrangers dans la vie politique du Rwanda soient clarifiées⁶⁵. A ce jour, cette clarification souhaitée par le Rapporteur Spécial de l'ONU n'a jamais eu lieu. Il aurait fallu mettre sur pied une commission d'enquête internationale pour voir effectivement si des Etats tiers ne sont pas intervenus dans le conflit rwandais.

Dans le sillage de René Degni Segui, une Commission des experts, mandatée elle aussi par l'ONU, vint au Rwanda. Dans son rapport préliminaire déposé en octobre 1994, elle exclut l'intervention d'un Etat tiers dans le conflit rwandais entre avril 1994 et juillet 1994, si ce n'est pour des raisons humanitaires, et qualifie de ce fait le conflit rwandais comme non-international⁶⁶.

Quatre ans plus tard, René Degni-Segui est entendu par la Commission du Sénat belge sur le Rwanda. La même question sur l'ingérence des Etats étrangers dans le conflit rwandais lui est posée. Dans sa réponse, il évite de mentionner nommément l'Ouganda : « *Concernant les Etats étrangers, je n'ai lancé que des pistes de réflexion. Il faudrait*

⁶³ La désinformation dans le conflit rwandais a été telle que les expatriés vivant au Rwanda en ont été choqué (voir leur lettre déjà citée : *Le Soir* du 22/10/1990). Au Canada, le journal *Agora* de Juin 1995 titrait « le triomphe du mensonge » et ajoutait qu'au Rwanda, la vérité a été la première des nombreuses victimes de la guerre d'agression déclenchée depuis le 1er octobre.

⁶⁴ ONU, Conseil Economique et Social, *Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda*, soumis par M. R. Degni-Ségui, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, en application du paragraphe 20 de la résolution 1994 S-3/1 de la Commission, en date du 25 mai 1994, document E/CN.4/1995/7 du 28 juin 1994, par. 54 et 60.

⁶⁵ René R. Degni-Ségui, op.cit, par. 63, al. 4.

⁶⁶ - Le rapport dit :

«The armed conflict between the period 6 April and 15 July 1994 qualifies as a non-international armed conflict. The use of armed force had been carried out within the territorial borders of Rwanda and did not involve the active participation of any other State. Third State involvement entailed peacemaking and humanitarian functions rather than belligerent action». (ONU, Security Council, *Preliminary report of the Independent Commission of Experts established in accordance with Security Council resolution 935 (1994)*, S/1994/1125, 4 October 1994, par. 91).

- Voir également : ONU, Security Council, *Final report of the Commission of Experts established pursuant to Security Council resolution 935 (1994)*, S/1994/1405, 9 december 1994, par. 107 et 108.

*vérifier quel fut le rôle exact joué par la France et la Belgique, par les Etats fournisseurs d'armes et par les Etats voisins du Rwanda*⁶⁷ ».

En 1998, la Chambre de Première Instance du TPIR s'appuie, notamment dans le procès de Akayesu, sur le témoignage du Général Dallaire qui a souligné que : « *Les FAR et le FPR étaient "deux armées" entre lesquelles des hostilités étaient engagées, que le FPR avait des soldats systématiquement déployés et placés sous les ordres d'un commandement coiffé par Paul Kagame, et que les forces des FAR et du FPR occupaient des parties différentes d'une zone démilitarisée clairement délimitée* »⁶⁸.

Sur base de ce témoignage, la Chambre a considéré « *qu'il existait au Rwanda un conflit armé pendant que se déroulaient les événements visés dans l'Acte d'accusation et que le FPR était un groupe armé obéissant à un commandement responsable qui exerçait son contrôle sur un territoire situé au Rwanda et qui était capable de mener des opérations militaires soutenues et concertées* »⁶⁹.

En 1999, dans le procès Kayishema, il est dit non seulement « *qu'il y avait au Rwanda un conflit armé à caractère non international* », mais également que « *ce conflit armé opposait les forces armées gouvernementales, les FAR, aux forces armées dissidentes, le FPR* », entre avril et juillet 1994⁷⁰.

La même année, dans l'affaire Rutaganda, la Chambre de Première Instance a « *fait siennes les conclusions dégagées à cet égard dans le Jugement Akayesu* »⁷¹.

En 2001, René Degni Segui est entendu dans les « Assises de Bruxelles » en Belgique⁷². La question de savoir si le conflit rwandais était international revient. René Degni Segui est plus explicite et parle alors « *d'un conflit non international, armé* », qui « *opposait deux armées d'un même état* », qu'« *il n'y a donc pas un élément d'extranéité* ». A la question de savoir si l'agression ne venait pas d'Ouganda, René Degni Segui donne une réponse qui fait penser que le conflit était international avant la

⁶⁷ Sénat de Belgique, Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda, *Audition de M. Degni-Segui* le 17 juin 1997, Compte rendu analytique des auditions, COM I-82, p. 763.

⁶⁸ TPIR, Chambre I, *Le Procureur contre Jean-Paul Akayesu*, Affaire N°. ICTR-96-4-T, Jugement, Arusha le 2 septembre 1998 ; par. 174.
(<http://www.ictr.org/FRENCH/cases/Akayesu/judgement/5.htm>).

⁶⁹ Idem.

⁷⁰ TPIR, Chambre II, *Le Procureur contre Clément Kayishema et Obed Ruzindana*, Jugement, Arusha le 21 mai 1999, par. 597.
(<http://www.ictr.org/FRENCH/cases/KayRuz/judgement/contents.htm>)

⁷¹ TPIR, Chambre I, *Le Procureur contre Georges Andersen Nderubumwe Rutaganda*, Affaire no. ICTR-96-3-T, Jugement et Sentence, Arusha, le 6 décembre 1999, par. 382.
(<http://www.ictr.org/FRENCH/cases/Rutaganda/judgement/contents.htm>)

⁷² Il s'agit du procès de quatre rwandais : Vincent Ntezimana, Alphonse Higaniro, Consolata Mukangango et Julienne Mukabutera, accusés, dans le cadre de la loi belge sur la compétence universelle, d'avoir commis des crimes contre l'humanité.

signature des accords d'Arusha et les massacres et qu'après, l'APR était une armée nationale

En effet quand Maître Evrard lui a posé la question suivante : « *Est-ce qu'à un moment, il y a pas les forces armées rwandaises de la République rwandaise en place et une agression qui vient de l'Ouganda par des forces qui seraient à qualifier autrement qu'internes ?* ».

La réponse fut :

« *Je pense qu'il faut distinguer la période avant et la période du génocide. Entre-temps, il y a eu les accords d'Arusha et l'armée, l'APR, est rentrée, ce n'est plus une armée extérieure. L'APR était bien au Rwanda. Dans ces conditions, on ne peut pas parler d'une armée extérieure venant de l'Ouganda. Ils étaient bien là. Lorsque les massacres ont commencé, ils étaient bien cantonnés, je ne connais pas bien le site, ils étaient bien cantonnés. C'est lorsque les massacres ont commencé que l'APR qui était déjà au Rwanda est venue. Il faut bien faire la distinction entre avant et après. Après, ce n'est plus une armée étrangère, si c'est ce que vous voulez insinuer. C'est une armée nationale ! Et il était prévu d'ailleurs dans les accords que les armées fusionnent. Donc, c'est bien une armée nationale* »⁷³.

Il faut souligner d'emblée qu'il n'y a pas eu deux guerres au Rwanda mais une seule, qui a débuté en octobre 1990 et a pris fin en juillet 1994. L'APR n'a jamais été une armée nationale. Elle l'a été après sa victoire sur les FAR.

Dans sa décision du 20 mai 2005, la Chambre d'Appel, dans l'affaire Laurent Semanza, a réaffirmé le caractère interne du conflit rwandais entre le 01 janvier et le 17 juillet 1994⁷⁴. La Chambre tira la même conclusion le 16 juin 2006⁷⁵.

La position des différents experts, reprise par les Chambres de Première Instance, soulignée par René Degni Segui dans ses différentes interventions et cimentée par la Cour d'Appel du TPIR ne résiste pas à la critique. Elle occulte complètement l'élément ougandais. Bernard Calas, un spécialiste de l'Ouganda, relève à juste titre, que : « *La thèse (...) de l'autonomie intégrale de la rébellion du FPR par rapport à Kampala et en particulier par rapport à la National Resistance Army (NRA) paraît (...) difficile à recevoir* »⁷⁶.

⁷³ Audition de René Degni Segui, *Assises de Bruxelles* en 2001. (<http://www.assisesrwanda2001.be/060324.html>).

⁷⁴ ICTR, in The appeals Chamber, LAURENT SEMANZA v. THE PROSECUTOR, Case No. ICTR-97-20-A, *JUDGEMENT*, 20 May 2005, § 198.

⁷⁵ DECISION ON PROSECUTOR'S INTERLOCUTORY APPEAL OF DECISION ON JUDICIAL NOTICE, Prosecutor v. Édouard KAREMERAMathieu NGIRUMPATSE Joseph NZIRORERA Case No. ICTR-98-44-AR73(C), The Hague, The Netherlands 16 June 2006.

⁷⁶ Bernard Calas, « Ouganda : un recentrage contrarié sur les enjeux politiques internes » in *Les crises politiques au Rwanda et au Burundi (1993-1994). Analyses, faits et documents*, sous la direction d'André Guichaoua, Université de Lille1, 1995, p. 363.

De fait en 1994, même si les deux armées en conflit avaient des positions distinctes séparées par une zone démilitarisée, des armes continuaient d'arriver d'Ouganda pour approvisionner le FPR⁷⁷. Cette révélation de Roger Booh Booh, Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations-Unies au Rwanda, reprise dans son livre⁷⁸, met à mal le témoignage du Général Dallaire et souligne sa partialité envers le FPR⁷⁹. Non seulement l'Ouganda a continué à approvisionner le FPR mais aussi après la mort du Président Habyarimana, le poste-frontière de Kagitumba a été fermé aux observateurs internationaux de la MONUOR entre le 8 et le 24 avril⁸⁰, sans doute pour faire procéder à des approvisionnements en armes lourdes en provenance d'Ouganda en dehors des regards indiscrets.

S'agissant du FPR, ses combattants n'étaient pas des dissidents des Forces Armées Rwandaises, ni des armées d'un même Etat comme l'affirme respectivement les chambres du TPIR et René Degnis Segui, mais des combattants prélevés sur l'armée ougandaise, la NRA.

Le conflit rwandais est ce que l'ancien Sous-Secrétaire d'Etat américain Herman Cohen appelle « une guerre par procuration », c'est-à-dire « *une guerre provenant de l'extérieur d'un pays, mais déguisée comme une guerre civile. L'élément clef est la création d'une force de rebelle de substitut à l'intérieur du pays cible qui est totalement contrôlée, financée et armée de l'extérieur* »⁸¹.

L'Ouganda s'est engagé activement dans le conflit, notamment en prélevant des troupes sur son armée et en entraînant d'autres, en leur fournissant des fonds, des armes et autres moyens logistiques. Il a été la base arrière de l'attaque. Pour James Gasana, ancien ministre de la Défense du Rwanda, l'Ouganda a perpétré une agression armée contre le Rwanda. Il s'agit d' « *une agression d'Etat par une section de l'armée d'un Etat voisin* »⁸², acte condamnable au regard du droit international.

⁷⁷ *Le Soir* du 15 avril 2004, op. cit.

⁷⁸ Jacques-Roger Booh Booh, *Le patron de Dallaire parle. Révélation sur les dérives d'un général de l'ONU au Rwanda*, Paris, Editions Duboiris 2005, p. 124.

⁷⁹ Idem, p. 161.

⁸⁰ Bernard Calas, op. cit., p. 365.

⁸¹ Interview exclusive avec M. J. Herman Cohen (by Congopolis). (<http://www.congokin.com/dcforum/DCForumID3/266.shtml>)

⁸² Audition du 10/6/1998 de James Gasana, ministre rwandais de la Défense (avril 1992-juillet 1993), *Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Mission d'Information de la Commission de la Défense nationale et des Forces armées et de la Commission des Affaires étrangères, sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994*, Auditions, Tome III, Volume 2, p. 35.

L'Ouganda est juridiquement responsable

Le fait qu'un pays attaque un autre directement ou en soutenant des bandes armées contre ce pays constitue un crime d'agression et le conflit ainsi déclenché est qualifié d'international. Les textes internationaux sont clairs à ce sujet et les cas de jurisprudence en la matière existent notamment depuis l'« Arrêt Nicaragua » en passant par les jugements du « Tribunal Pénal International de l'ex-Yougoslavie », le TPIY.

D'une manière générale : « *Aucun pays ne doit envahir son voisin. La Charte des Nations Unies a établi l'égalité souveraine des Nations. La planification et la mise en œuvre d'une guerre d'agression sont les plus grands crimes au-dessus de tous les autres crimes de guerre selon la jurisprudence de Nuremberg* »⁸³.

Selon la jurisprudence établie, un conflit est international quand il oppose des forces armées de deux Etats ou plus ou quand un Etat intervient dans le conflit à travers ses troupes ou quand un groupe agit à l'intérieur du pays pour le compte d'un autre Etat. L'arrêt Tadic est explicite à cet égard : « *It is indisputable that an armed conflict is international if it takes place between two or more States. In addition, in case of an internal armed conflict breaking out the territory of a State, it may become international [...] if (i) another State intervenes in that conflict through its troops, or alternatively if (ii) some of the participants in the international armed conflict act on behalf of that other State* »⁸⁴.

Dans le cas du conflit rwandais, les agresseurs étaient membres de l'armée régulière de l'Etat ougandais, la NRA, et ils ont attaqué un autre Etat, le Rwanda. Pour se disculper, l'Ouganda a prétendu que ces éléments de son armée avaient déserté et volé le matériel. Aucun vol de matériel militaire susceptible de détruire un Etat ne peut être perpétré impunément.

Concernant la désertion, les affirmations de l'Ouganda ne peuvent être prises au sérieux. En effet, le fait que le déserteur récuse son statut de combattant ou de membre de l'armée à laquelle il appartenait auparavant, ne supprime pas ce statut. Un déserteur reste sous l'emprise de la législation militaire de l'Etat dans lequel il exerçait ses fonctions à moins d'avoir rompu juridiquement tout lien avec cet Etat⁸⁵. Les agresseurs du Rwanda n'ont jamais été sanctionnés. Ils n'ont jamais renoncé à leur nationalité ougandaise ni à leurs fonctions. Leurs liens juridiques avec l'Etat ougandais et avec

⁸³ John Philipot, *La Mort du Droit international. Le cas de la crise de l'Afrique des Grands Lacs dans les années 1990. Causes, responsabilités et perspectives*. (Texte présenté lors de la 11e Conférence Continentale de l'Association américaine de Juristes, Guatemala, 6 - 10 octobre 1997 ; traduction de l'anglais), p. 2.

⁸⁴ *Tadic Judgement*, par. 84 (<http://www.un.org/icty/tadic/appeal/judgement/tad-aj9900715e.htm>).

⁸⁵ Jean Dusingizimana, *Evolution du droit international face aux conflits armés à caractère non international*, Université Catholique de Louvain, Louvain-La-Neuve janvier 1998, p.49.

son armée n'ont pas été rompus. Il faut également noter que l'Ouganda a joué un rôle actif, indéniable qui a largement internationalisé le conflit.

Outre l'agression directe perpétrée par un Etat, la jurisprudence dégage quatre catégories d'agresseurs dont les actes engagent l'Etat responsable. Il s'agit des groupes qui agissent au nom de l'Etat ; des groupes qui sont sous le contrôle de l'Etat ; des déserteurs et des groupes qui n'ont pas de liens de subordination, mais possèdent néanmoins des liens de nationalité ou de résidence⁸⁶.

Or le FPR remplit les conditions énumérées ci-dessus, pour engager la responsabilité de l'Etat ougandais.

En tant que militaires de la NRA, les agresseurs du Rwanda étaient sous le contrôle de l'Etat ougandais, qui par conséquent, est responsable des agressions commises par des militaires ou des groupes sous son contrôle. Le Président Museveni a reconnu que les agresseurs du Rwanda étaient membres de la NRA, mais qu'ils avaient déserté. Cette réalité seule suffit. Mais il convient d'ajouter que ces déserteurs n'ont reçu aucune sanction, qu'au contraire, ils ont continué à bénéficier de facilités accordées par Museveni et son armée. Les liens de subordination du haut commandement du FPR avec l'Etat ougandais sont évidents, puisque ses membres y exerçaient de hautes fonctions. Enfin, les agresseurs sont de nationalité ougandaise. Il existe donc des liens tenant à la nationalité, lesquels entraînent la responsabilité de l'Ouganda en tant qu'Etat. Ils disposaient de passeports ougandais et se sont rendus dans beaucoup de pays à travers le monde dans le cadre de la guerre. L'Ouganda n'a jamais annulé ces passeports, ni invité la communauté internationale à les ignorer. De plus, tous les agresseurs avaient des liens de résidence. Et il n'existe aucune exception. Ceux qui y étaient domiciliés depuis des années, les réfugiés, ceux qui y sont nés, ceux qui se sont rendus en Ouganda pour la formation militaire, toutes ces personnes ont des liens de résidence avec l'Etat ougandais.

⁸⁶ Christopher C. Black, *International Character Of The War In Rwanda From 1990 To Date*, June 2001, p. 8.

L'Ouganda a commis un crime d'agression contre le Rwanda

L'Ouganda étant membre de l'Organisation des Nations Unies, il a le devoir de respecter les principes qui régissent cette organisation. En attaquant le Rwanda, il a posé un acte qui constitue une « rupture de la paix » et « un acte d'agression », selon l'esprit et la lettre de l'article 39 de la Charte des Nations Unies⁸⁷. Il a également foulé aux pieds les principes de la charte de l'Organisation de l'Unité africaine qui, dans son article 3, consacre entre autres les principes suivants : de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats; le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat et la condamnation sans réserve des activités subversives exercées par des Etats voisins ou tous autres Etats⁸⁸.

Sur le plan juridique, l'attaque du Rwanda par des éléments en provenance de l'Ouganda constitue donc un acte d'agression tel que défini par les Conventions internationales. La Résolution 3314⁸⁹ de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 décembre 1974, en son article 1^{er}, précise : « *L'agression est l'emploi de la force armée par un Etat contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies* ».

Cette résolution qualifie l'agression de crime et précise qu'elle donne lieu à responsabilité internationale. L'article 3 stipule que « *l'invasion ou l'attaque du territoire d'un Etat par les forces armées d'un autre Etat, ou toute occupation militaire, même temporaire, résultant d'une telle attaque ou toute annexion par l'emploi de la force du territoire ou d'une partie d'un autre Etat* » constitue un acte d'agression.

Le même article sub. g énonce : « *L'envoi par un Etat ou en son nom de bandes ou de groupes armés, de forces irrégulières ou de mercenaires qui se livrent à des actes de force armée contre un autre Etat est d'une gravité telle qu'ils équivalent aux actes énumérés ci-dessus, ou le fait de s'engager d'une manière substantielle dans une telle action* ».

Dans le document élaboré par le Ministère rwandais des Affaires étrangères, il y a des éléments montrant que les attaquants étaient porteurs de cartes militaires de la NRA et que les permissions avaient été accordées par les autorités militaires ougandaises⁹⁰.

⁸⁷ <http://www.un.org/french/aboutun/charte7.htm>.

⁸⁸ http://www.aidh.org/Biblio/Txt_Afr/Ua_63.htm.

⁸⁹ Résolution 3314 (XXIX) sur la « Définition de l'agression », adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU dans sa 2319^e séance plénière.

⁹⁰ République Rwandaise, Ministère des Affaires Etrangères, *Livre blanc sur l'agression armée dont le Rwanda a été victime à partir du 1^{er} octobre 1990*, Kigali janvier 1991, pp. 60 à 69.

Dans les premiers mois de la guerre, le Président Habyarimana fit appel à son ami le Président zaïrois Mobutu Sese Seko qui lui envoya des renforts militaires, deux bataillons de commandos de la Division Spéciale Présidentielle (DSP) conduits par le Général Mahele. Dans son témoignage, le Général Mahele est convaincu qu'au Mutara sur le champ de bataille, il n'avait pas à faire à de simples rebelles vu notamment leur puissance de feu. « *Il était convaincu qu'il s'était trouvé en face d'une armée régulière ougandaise bien entraînée et lourdement équipée* »⁹¹.

Un autre fait incrimine l'Ouganda dans la guerre d'agression contre le Rwanda. En effet, le FPR n'était pas une entité connue au moment de l'agression. Ce qui était connu, c'était la NRA, l'armée ougandaise dont les agresseurs sont membres. Sans la fourniture d'armes, de logistique, de troupes et d'entraînement par l'Ouganda, l'agression n'aurait pas pu se commettre. Cette collusion s'est poursuivie en 1996, lorsque l'Ouganda et le Rwanda ont attaqué le Zaïre de Mobutu. Elle s'est renouvelée en 1998 lorsque Kagame et Museveni ont décidé d'agresser le Congo du Président Laurent Désiré Kabila. Cette coopération dans le crime ne s'est arrêtée officiellement qu'en l'an 2000, lorsque les troupes du Rwanda et de l'Ouganda se sont affrontées à Kisangani en RDC, parce que les intérêts financiers, stratégiques, géopolitiques et hégémoniques des deux agresseurs étaient devenus divergents.

Comme « *tout recours à la guerre, à n'importe quel genre de guerre, signifie un recours à des moyens qui sont criminels par définition* »⁹², la guerre d'agression, elle, est plus qu'un crime. En effet, comme l'exprime si pertinemment le juge Norman Birkett du Tribunal de Nuremberg : « *Le fait de déclencher une guerre d'agression n'est pas seulement un crime international; il est le crime international suprême qui se distingue des autres crimes de guerre seulement en ce sens qu'il renferme tout le mal accumulé de l'ensemble* »⁹³.

Fort de ces éléments, la Cour Fédérale du Canada a reconnu que le Rwanda a fait l'objet d'une agression armée par l'Ouganda⁹⁴.

⁹¹ Honoré Ngbanda Nzambo, *Crimes organisés en Afrique centrale. Révélation sur les réseaux rwandais et occidentaux*, Paris Editions Duboiris 2004, p.107.

⁹² Extrait du discours prononcé le 21 novembre 1945 par Robert Jackson, représentant américain de l'accusation, lors de l'inauguration du procès devant le Tribunal militaire International de Nuremberg, cité par SOS Rwanda-Burundi, *Le Rwanda 2003 face à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, Bruxelles 2003, p. 150.

⁹³ Cité par Robin Philpot, *Ça ne s'est pas passé comme ça à Kigali*, Editions Les Intouchables, Montréal, Québec 2003, p.74.

⁹⁴ *Léon Mugesera and The Minister of Citizenship and Immigration, Judgement rendered at Ottawa, Ontario on September 8, 2003, 2003 FCA 325, § 240*. Suite à l'appel, la Cour Suprême du Canada, dans son jugement du 28-06-2005, stipule que « l'ordonnance d'expulsion rendue le 11 juillet 1996 contre l'intimé Mugesera est jugée valide ». Ce jugement ne remet pas en cause explicitement les faits soulevés et l'analyse de la Cour d'appel fédérale au sujet de l'agression du Rwanda par l'Ouganda à partir d'octobre 1990.

L'Ouganda exerçait un « contrôle global » sur le FPR

Quand un pays arme, finance, équipe un groupe militaire, participe à la coordination et à la planification des activités militaires d'un groupe pour l'agression d'un autre pays, on dira que ce pays exerce un « contrôle global » sur ce groupe armé ou ce groupe paramilitaire⁹⁵. Le conflit ainsi soutenu prendra un caractère international même si les activités militaires se déroulent sur le territoire du pays agressé. Car ce groupe ne sera en train d'agir que pour une puissance étrangère. Cette notion, introduite dans l'arrêt Tadić apparaît largement dans l'arrêt Delić et al (Affaire CELEBICI). Dans les deux arrêts, il est mentionné ce qui suit : « *Le degré de contrôle requis en droit international peut être considéré comme avéré lorsqu'un Etat (ou, dans le contexte d'un conflit armé, une Partie au conflit) joue un rôle dans l'organisation, la coordination ou la planification des actions militaires du groupe militaire, en plus de le financer, de l'entraîner, l'équiper ou lui apporter un soutien opérationnel. Les actes commis par ce groupe ou par ses membres peuvent dès lors être assimilés à des actes d'organes de l'Etat, que ce dernier ait ou non donné des instructions particulières pour la perpétration de chacun d'eux*⁹⁶ ».

L'Ouganda exerçait un contrôle global sur le « groupe militaire » connu sous le nom de « Front Patriotique Rwandais » (FPR). Tous les critères pour établir ce contrôle sont réunis :

L'Ouganda équipait et finançait le groupe armé-FPR.

Nous avons vu que les agresseurs du Rwanda ont traversé la frontière de Kagitumba en provenance du territoire ougandais avec des camions bourrés de munitions et de vivres. Outre les armes légères, et des armes lourdes dont des orgues de Staline, il y avait aussi des missiles. Ainsi, le 7 octobre 1990, un avion Islander BN 2A-21 des FAR a été abattu par l'un de ces missiles à Matimba près de Kagitumba. Le 23 octobre 1990, un hélicoptère Gazelle SA 342M des FAR est abattu à Nyakayaga près de Gabiro; en février 1993 un hélicoptère Gazelle des FAR a été abattu à Cyeru (province Ruhengeri). L'usage des missiles par le FPR a culminé avec le crash de l'avion de Habyarimana le 6 avril 1994.

Le 23 octobre 1990, une arme lourde (une Katioucha), a été saisie par les Forces armées rwandaises sur un convoi dirigé par le Major ougandais Jean Bosco Nyiligira à Nyakayaga dans le Parc national de l'Akagera. L'Officier avec son escorte ont été faits

⁹⁵ Tadić Judgement, par. 131 (<http://www.un.org/icty/tadic/appeal/judgement/tad-aj9900715c.htm>). Voir également : Affaire CELEBICI, par. 14 (http://www.un.org/icty/celebici/appeal/jugement/del-010220f_1.htm).

⁹⁶ -Affaire CELEBICI, par. 15.

- Voir également Tadić Judgement, par. 137.

prisonniers et emmenés à Kigali. Il seront relâchés en 1991 et remis à la Croix-Rouge Internationale. Les cartes de service récupérées sur les combattants à cette occasion leur avaient été délivrées par la NRA, l'armée ougandaise.

En 1992, Museveni a demandé une assistance militaire en faveur du FPR dans de nombreux pays dont les USA, l'Erytrée, la faction somalienne de Mohamed Farah Aideed, l'Inde et la Corée du Nord⁹⁷.

Le 17 février 1993, un camion ougandais d'immatriculation UWT 868 est tombé dans une embuscade tendue par les Forces Armées Rwandaises sur la route Ruhengeri-Cyanika vers la frontière ougandaise de Kisoro. La feuille de route et d'identification du camion était signée par Benon Tumukunde, un officier supérieur de l'armée ougandaise, Commandant de la police militaire de Kampala⁹⁸.

L'Ouganda ne nie pas avoir équipé les agresseurs du Rwanda. Il prétend que ce matériel a été volé. Mais comme nous l'avons signalé, il n'a jamais poursuivi les soi-disant voleurs. Au contraire, le Président Museveni ne s'est pas empêché de clamer haut que ses militaires (boys) ne pouvaient être défaits par l'armée rwandaise. Il savait notamment les performances des armes dont disposaient ses hommes dans l'attaque perpétrée contre le Rwanda.

Le charroi automobile, la logistique, l'approvisionnement en carburant, tout venait d'Ouganda. Le FPR n'a installé sa base à Mulindi au Rwanda qu'à partir de 1993. Cet endroit ne disposait d'aucun aéroport pour assurer l'autonomie du FPR par rapport à l'Ouganda⁹⁹. Cette région longe la frontière ougandaise et a servi de cordon ombilical avec l'Ouganda.

Sur ce soutien en équipement, « Human Rights Watch » est très explicite. Pour cette ONG activiste des droits de l'homme, il y avait une grande complicité entre le FPR et la NRA. Après l'échec du FPR à la fin d'octobre 1990, l'Ouganda lui a fourni des armes lourdes dont l'artillerie. « *There is credible evidence that Ugandan government allowed the RPF to move arms, logistical supplies and troops across Ugandan soil, and provided direct military support to the RPF in the form of arms, ammunition and military equipment* »¹⁰⁰.

L'avion du Président Habyarimana a été abattu par des missiles fournis par l'Ouganda, d'après de nombreux observateurs¹⁰¹.

⁹⁷ Wayne Madsen, *Genocide and Covert Operations in Africa 1993-1999*, Africa Studies, Volume 50, The Edwin Mellen Press 1999, p. 105.

⁹⁸ Charles Onana, *Les secrets du génocide rwandais. Enquête sur les mystères d'un président*, Paris, Editions MINSI 2001, p. 37.

⁹⁹ Entretien avec le Colonel Christophe Hakizabera le 27 janvier 2005, ancien officier du FPR.

¹⁰⁰ Human Rights Watch, op. cit., p. 671.

¹⁰¹ Voir entre autres :

Dans son témoignage, Jean Pierre Mugabe dit : « Deux semaines avant le crash de l'avion de Habyarimana, 12 armes de gros calibre en provenance d'Ouganda ont été débarquées à Mulindi »¹⁰². De fait alors que l'avion du Président Habyarimana venait d'être abattu, ce sont des militaires ougandais qui ont déferlé sur le territoire rwandais aux commandes des armes lourdes, et des instructeurs ougandais ont continué la formation des recrues pour renforcer le front¹⁰³.

S'agissant du financement, il faut signaler que les armes coûtent très cher. Ce n'est donc pas une poignée d'hommes, la plupart des va-nu-pieds, sans ressources financières, qui peuvent s'acheter des missiles, des orgues de Staline et d'autres armes lourdes sophistiquées qui ont servi à bombarder différentes villes du Rwanda, dont la capitale Kigali, entre avril et juillet 1994. Cela a nécessité des moyens énormes, dont ceux d'un Etat souverain. Par ailleurs les hommes de Museveni ont été pris en flagrant délit en train d'acheter clandestinement des missiles aux Etats-Unis d'Amérique. Une preuve de plus qu'ils étaient destinés à un usage louche sinon il ne peut se comprendre qu'un Etat Souverain veuille recourir à des moyens d'achat illicite pour s'approvisionner en armes alors qu'il n'était frappé par aucun embargo.

L'Ouganda a prêté son concours à l'organisation, à la coordination et à la planification d'ensemble des activités militaires du FPR

La guerre contre le Rwanda a été préparée en Ouganda. Le Rwanda ayant l'information, il n'a cessé de mettre en garde le Président Museveni contre cette agression en préparation à l'occasion des rencontres au Sommet ou par des émissaires du Président Habyarimana. Museveni ne faisait que nier et continuait son œuvre. Déjà en 1986 lors de sa visite au Rwanda, il a abordé ce sujet et tranquilisé le Rwanda dans un discours public. Il en a été aussi question dans la rencontre de mai 1989 à Nyagatare ou dans celle de septembre 1990 à Kampala.

Le 30 octobre 1990, les agresseurs du Rwanda ont été refoulés en Ouganda. Delà ils ont été réorganisés et ont recouru aux méthodes de guérilla.

- Jean Pierre Mugabe, *Déclaration sur l'attentat contre l'avion dans lequel les présidents Habyarimana du Rwanda et Ntaryamira du Burundi trouvèrent la mort le 06 avril 1994*, The International Strategic Studies Association, Washington le 21 avril 2000

- Le témoignage d'Abdul Ruzibiza, avril 2003 op. cit.

- Extrait du Rapport du Juge Brugère, « *Le Monde* » du 10 mars 2004.

- Lt Aloys Ruyenzi, *Major General Paul Kagame Behind The Shooting Down Of Late Habyarimana's Plane : An Eye Witness Testimony*, Norway, 05/07/2004

¹⁰² Jean Pierre Mugabe, *Déclaration sur l'attentat*, op. cit, p. 6.

¹⁰³ Entretien le 20/11/2004 avec le Lieutenant Aloys Ruyenzi, ancien Officier de Renseignement du FPR et aide de camp du Général Kagame depuis l'Ouganda jusqu'à son exil en juillet 2004.

A l'occasion des différentes séances de négociations d'Arusha en 1993, les membres de la délégation du FPR retournaient régulièrement en Ouganda pour prendre de nouvelles instructions en vue de la poursuite des pourparlers.

L'Ouganda constituait donc la clé de l'agression contre le Rwanda et cela était connu par l'Occident. En effet, outre la MOF, on remarquera que lorsque l'ancien Premier Ministre belge Maertens entreprit une tournée en Afrique pour essayer de trouver une solution à ce conflit, il commença par l'Ouganda. Lorsque le Ministre des Affaires Etrangères belge Willy Claes voulut ramener le FPR à la raison pour entrer dans les institutions de transition, il alla voir le Président Museveni.

D'une manière générale, selon les observateurs, tout au long de la guerre il y a eu la « sanctuarisation de la zone frontalière du côté ougandais » et les régions ougandaises de Kabale et de Kisoro ont été utilisées comme « zone de repos » des combattants et de prise en charge des journalistes par le FPR¹⁰⁴.

Depuis l'attaque en octobre 1990, les officiers à la tête des agresseurs n'ont cessé de rencontrer, sur le territoire ougandais, des diplomates et des journalistes avec l'aide des autorités de Kampala, qui fournissaient en outre des armes, des munitions, des uniformes, de la nourriture et des produits pétroliers, voire une aide en renseignements militaires¹⁰⁵, bref tout le nécessaire pour mener la guerre. «*At the very least, Uganda and its leaders are responsible for allowing military renegades to plan and execute the invasion of a sovereign state with Ugandan weapons, launched from Uganda*»¹⁰⁶.

Dans la conduite de la guerre, le Président Museveni intervenait dans la nomination des chefs de guerre. Ainsi à la mort de Fred Rwigema, Kagame qui avait reçu une bourse d'études dans le cadre de la coopération militaire entre l'Ouganda et les USA, fut rappelé. Il fut nommé par Museveni Commandant en chef des forces qui perpétrèrent l'agression contre le Rwanda. Deux anciens agents de Renseignements Abdul Ruzibiza du FPR et Honoré Ngbanda Nzambo de l'ex-Zaïre ainsi qu'un politologue ougandais, R. Kintu, qui sont au fait des événements se déroulant dans la région des Grands Lacs, soulignent que Museveni a imposé Kagame au FPR, car les autres officiers considéraient ce dernier comme quelqu'un sans charisme et inapte à diriger les hommes¹⁰⁷. Une preuve de plus, si besoin en était, que le FPR est une fabrication de l'Ouganda.

¹⁰⁴ Bernard Calas, op. cit., p. 365.

¹⁰⁵ Human Rights Watch, op. cit., p.671.

¹⁰⁶ Human Rights Watch, Idem.

¹⁰⁷ Voir : - *Témoignage d'Abdul Ruzibiza*, Breinnsen, 2003, p.8.

- Lt Abdul Joshua Ruzibiza, *Rwanda L'histoire secrète*, Paris, Editions du Panama 2005, p.117.

- Honoré Ngbanda Nzambo, op. cit., p.100.

- R. Kintu, «Où est le rapport d'enquête sur l'assassinat de Kayiira?» in *La lettre d'information de la Coalition Ougandaise pour la Démocratie*, Vol. 3 N° 1, Janvier 1993, p. 5.

Conclusion

L'internationalité du conflit rwandais a été écartée par des experts de l'ONU dans leurs différents rapports sur le Rwanda après avril 1994. Le TPIR a adopté la même attitude. Les arguments avancés par les uns et par les autres sont pourtant battus en brèche quand on se penche sérieusement et objectivement sur le rôle de l'Ouganda dans ce conflit. On en arrive plutôt à la conclusion que ce pays a mené une guerre d'agression contre le Rwanda telle que définie par les Conventions internationales. En effet tout au long de cette étude, nous avons relevé tous les éléments qui constituent des preuves matérielles irréfutables de l'implication directe de l'Ouganda dans la guerre.

Il est incompréhensible que la Communauté internationale et particulièrement l'ONU dont le pays agressé est membre à part entière, ne soit pas intervenue pour condamner et faire cesser cette agression en appliquant notamment les dispositions pertinentes de sa Charte.

De l'avis des observateurs avisés, il semble que certaines grandes puissances dont le rôle dans la conduite des affaires du monde est prépondérant, aient donné au Président Museveni le feu vert pour les aider à remodeler à leur profit le paysage politique de la région d'Afrique Centrale. A cette fin, ces grandes puissances ont dû peser lourd dans l'attitude ambiguë dont les Nations Unies ont fait montre tout au long de la guerre.

C'est justement dans cet esprit que, pour accréditer la thèse selon laquelle le conflit rwandais était interne, les experts de l'ONU ont été délibérément d'avis que l'usage des armes s'est déroulé à l'intérieur des frontières nationales du Rwanda et qu'aucun autre Etat n'a été impliqué dans le conflit. Mais ils suggèrent néanmoins que l'on se penche sur le rôle éventuel des Etats voisins dans le conflit rwandais.

La guerre s'est déroulée effectivement sur le territoire rwandais. Il ne pouvait en être autrement car il s'agissait d'une guerre d'invasion : des membres de l'armée ougandaise ont envahi le territoire rwandais depuis le 1^{er} octobre 1990 et à l'issue de la guerre en juillet 1994, l'Ouganda a installé un pouvoir à Kigali. Par après, ce pays a même joué aux prolongations car les Gouvernements de Kampala et de Kigali se sont coalisés pour attaquer le Zaïre et piller ses ressources naturelles. Les deux rapports de l'ONU sur ce pillage sont éloquents¹⁰⁸.

¹⁰⁸ ONU, - *Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo*, réf. S/2001/357, présenté au Conseil de sécurité le 12 avril 2001.

- *Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo*, réf. S/2002/1146, présenté au Conseil de sécurité le 15 octobre 2002.

La genèse du conflit, les témoignages de tiers, et la jurisprudence démontrent à suffisance que l'Ouganda a mené une guerre d'agression contre le Rwanda, non seulement en y engageant une partie de son armée, mais également en soutenant financièrement, logistiquement et diplomatiquement le FPR, un mouvement mis sur pied pour couvrir cette attaque.

En attaquant le Rwanda, l'Ouganda a violé les conventions internationales auxquelles il a souscrit. Il a provoqué de la sorte la rupture de la paix et de la sécurité dont les conséquences désastreuses se font encore sentir dans la région des Grands Lacs africains.

Le silence complice affichée par la Communauté internationale a, à ce jour, coûté la vie dans cette région martyrisée à des millions de personnes depuis 1990. Nous craignons évidemment que le sang ne continue à couler encore pour longtemps si les Nations Unies ne prennent pas des mesures coercitives à l'encontre des pays qui commettent des agressions contre leurs voisins. Il y va aussi de la crédibilité de cette organisation mondiale dont la vocation première est le maintien de paix et de la sécurité entre les Etats.

Sources

- *Africa Confidential* n° 126 du 25.11.1990
- *Africa Speaks*, Third World Media Services Inc., Kampala, Ouganda, October-November 1990.
- Audition du 10/6/1998 de James Gasana, *Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Mission d'Information de la Commission de la Défense nationale et des Forces armées et de la Commission des Affaires étrangères, sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994, Auditions, Tome III, Volume 2.*
- Audition le 21 avril 1998 d'Edouard Balladur, *Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Mission d'Information de la Commission de la Défense nationale et des Forces armées et de la Commission des Affaires étrangères, sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994, Auditions, Tome III, Volume I.*
- Audition du 20 mai 1998 de Paul Dijoud, *Rapport...Mission française d'information..., Tome III, Auditions, Volume II.*
- Audition le 21 avril 1998 de François Léotard, *Rapport ... Mission française d'Information..., Auditions, Tome III, Volume I.*
- Barayagwiza, Jean Bosco, *Rwanda. Le sang hutu est-il rouge?*, Yaoundé 1995.
- Black, Christopher C., *International Character Of The War In Rwanda From 1990 To Date*, June 2001.
- Buteera, Fred, «Rwigyema's name retained on Uganda High Command», *The New Times*, 28/10/2004.
- Braeckman, Colette, *Les nouveaux prédateurs*, Paris, Fayard 2003.
- Bukeye, Joseph, *La tragédie rwandaise, ce qu'on n'en a pas dit assez*, Nairobi 1994.
- CLHIR, - *La présence des hutu et des tutsi sur les barrières en avril 1994 est une réalité*, Bruxelles 16 mars 2001.
- CLHIR, *Communiqué* du 30 mars 1999.
- Cohen, Herman, *Interview exclusive by Congopolis*.
(<http://www.congokin.com/dcforum/DCForumID3/266.shtml>)
- Dallaire, Roméo, *J'ai serré la main du diable. La faillite de l'humanité au Rwanda*, Outremont (Québec), Editions Libre Expression 2003.
- Dusingizimana Jean de Dieu, *Evolution du droit international face aux conflits armés à caractère non international*, Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve 1998 (mémoire inédit).
- Gasana, James K., *Rwanda : Du Parti-Etat à l'Etat-Garnison*, Paris, Editions L'Harmattan 2002.
- Hélène, Jean, *Ecrits d'Afrique*, Edition établie et introduite par Pierre-Edouard Deldique, Paris, Editions de la Martinière 2004.
- ICTR, Appeals Chamber, LAURENT SEMANZA v. THE PROSECUTOR, Case No. ICTR-97-20-A, *JUDGEMENT*, 20 May 2005, § 198.

- ICTY, *Tadic Judgement* (<http://www.un.org/icty/tadic/appeal/judgement/tad-aj9900715e.htm>).
- ICTY, *Affaire CELEBICI*, (www.un.org/icty/celebici/appeal/jugement/del-010220f_1.htm).
- *Jeune Afrique* n° 1559 du 14 au 20.11.1990.
- Kajeguhakwa Valens, *Rwanda. De la terre de paix à la terre de sang et après?*, Paris, Editions Remi Perrin 2001.
- Kabagema Edouard, *Carnage d'une nation. Génocide et Massacres au Rwanda 1994*, Paris, L'Harmattan 2001.
- Kanyarushoki, Pierre Claver, « Le rôle de l'Ouganda dans le conflit rwandais », *Dialogue* n° 206, septembre-octobre 1998.
- Kintu, Remigius, « Où est le rapport d'enquête sur l'assassinat de Kayiira? », *La lettre d'information de la Coalition Ougandaise pour la Démocratie*, Vol. 3 N° 1, Janvier 1993, p. 5.
- Kintu, Remigius, *La conspiration des E.U. derrière les guerres de Museveni*, discours prononcé devant la Conférence annuelle de paix et de justice du Maryland, Baltimore, Maryland le 19 avril 1997 (<http://www.geocities.com/iwacu.geo/usa/rwanda.html>).
- *Le Soir* du 22/10/1990.
- *Le Soir* du 19/11/1990.
- *Le Soir* du 15 avril 2004
- « Lettre des Professeurs de l'UNR (Hutu et Tutsi) à Son Excellence Yoweri Museveni, novembre 1990 », *Les crises politiques au Rwanda et au Burundi (1993-1994)*, sous la direction d'André Guichaoua, Université de Lille1, 1995, pp 602-604.
- Lugan, Bernad, *François Mitterrand, l'armée française et le Rwanda*, Paris, Editions du Rocher 2005.
- Madsen, Wayne, *Genocide and Covert Operations in Africa 1993-1999*, Africa Studies, Volume 50, The Edwin Mellen Press 1999.
- Madsen, Wayne, « Comment l'attentat du 6 avril 1994 a déstabilisé le Rwanda et toute la région des Grands Lacs », in *Silence sur un attentat. Le scandale du génocide rwandais*, Paris, Editions Dubois 2005.
- Mamdani, Mahmood, *When Victims Become Killers. Colonialism, Nativism and The Genocide in Rwanda*, Princeton, Princeton University Press 2001.
- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, *Données sur l'agression menée par l'Ouganda contre le Rwanda*, Kigali, avril 1994.
- Mujawamariya, Monique, *Rapport de visite effectuée au Rwanda du 01/9 au 22/09/1994*, Montréal, 1994.
- Musabyimana, Gaspard, *Les années fatidiques pour le Rwanda. Coup d'œil sur les préparatifs intensifs de la guerre d'octobre*, Kigali 1993.
- Musabyimana, Gaspard, *La vraie nature du FPR. D'Ouganda en Rwanda*, Paris, Editions L'Harmattan 2003.
- Musabyimana, Gaspard, *L'APR et les réfugiés rwandais au Zaïre (1996-1997). Un génocide nié*, Paris, Editions L'Harmattan 2004.
- Ngebanga Nzambo, Honoré, *Crimes organisés en Afrique centrale. Révélation sur les réseaux rwandais et occidentaux*, Paris, Editions Dubois 2004.

- Nkiko, Nsengimana, *Lettre ouverte du 27 février 1998 adressée au Président rwandais Pasteur Bizimungu et au Vice-Président le Général-Major Paul Kagame : « Invitation au dialogue à la place du terrorisme psychologique et de l'infamie contre les rwandais qui œuvrent pour la paix »*, 1998.
- Nyetera Antoine, *Le conflit rwandais de 1990 à 1994. Analyse historico-socio-politique du Rwanda de l'ère précoloniale à nos jours*, Bruxelles 2002.
- Onana, Charles, *Les secrets du génocide rwandais. Enquête sur les mystères d'un président*, Paris, Editions Minsi 2001.
- ONU, Security Council, *Letter dated 16 May 1994 From The Permanent Representative of Rwanda to The United Nations Addressed to The President of The Security Council*, S/1994/586 du 17 mai 1994.
- ONU, Conseil de Sécurité, *Lettre datée du 17 mai 1994, adressée au Président du Conseil de Sécurité par la Chargée d'Affaires par intérim de la Mission Permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies*, S/1994/585 du 17 mai 1994.
- ONU, Conseil de Sécurité, *Lettre datée du 27 mai 1994, adressée au Président du Conseil de Sécurité par la Chargée d'Affaires par intérim de la Mission Permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies*, S/1994/648 du 1er juin 1994.
- ONU, Conseil Economique et Social, *Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda, soumis par M. R. Degni-Ségui, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, en application du paragraphe 20 de la résolution 1994 S-3/1 de la Commission, en date du 25 mai 1994, document E/CN.4/1995/7 du 28 juin 1994.*
- ONU, Security Council, *Preliminary report of the Independent Commission of Experts established in accordance with Security Council resolution 935 (1994)*, S/1994/1125, 4 October 1994.
- ONU, Security Council, *Final report of the Commission of Experts established pursuant to Security Council resolution 935 (1994)*, S/1994/1405, 9 december 1994.
- ONU, *Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo*, réf. S/2001/357, présenté au Conseil de sécurité le 12 avril 2001.
- ONU, *Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes richesse de la République démocratique du Congo*, réf. S/2002/1146, présenté au Conseil de sécurité le 15 octobre 2002.
- ONU, *Résolution 375 (IV)* du 6 décembre 1949.
- ONU, *Résolution 3314 (XXIX)* du 14 décembre 1974.
- Nshimiyimana Vénuste, *Prélude du génocide rwandais*, Editions Quorum sprl, 1995.
- Péan, Pierre, *Noires fureurs, blancs menteurs. Rwanda 1990-1994*, Paris, Editions des Mille et Une Nuits, 2005
- Philpot, John, *La Mort du Droit international. Le cas de la crise de l'Afrique des Grands Lacs dans les années 1990. Causes, responsabilités et perspectives.* (Texte présenté lors de la 11e Conférence Continentale de l'Association américaine de Juristes, Guatemala, 6 - 10 octobre 1997 ; traduction de l'anglais).

- Philpot, Robin, *Ça ne s'est pas passé comme ça à Kigali*, Editions Les Intouchables, Montréal, Québec 2003.
- Philpot, Robin, « Que cherche le général? Roméo Dallaire veut-il élucider la tragédie rwandaise ou brouiller les pistes? », *La Presse*, Forum, samedi 3 janvier 2004.
- Prunier, Gérard, « L'Uganda et le FPR », *Dialogue* n° 163 de février 1993
- Prunier, Gérard, « Eléments pour une histoire du Front Patriote Rwandais », *Politique Africaine* n° 51, octobre 1993, pp. 121-138.
- République rwandaise, Ministère des Affaires Etrangères, *Livre Blanc sur l'agression armée dont le Rwanda a été victime à partir du 1er octobre 1990*, Kigali, janvier 1991.
- Ruzibiza, Abdul, *Témoignage*, Brennase, Norge, avril 2004.
- Ruzibiza, Abdul Joshua (Lieutenant), *Rwanda L'histoire secrète*, Paris, Editions du Panama 2005.
- Sénat de Belgique, Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda, *Audition de M. Degni-Segui le 17 juin 1997*, Compte rendu analytique des auditions COM 1-82.
- Sénat de Belgique, Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda, *Rapport fait au nom de la commission, Document 1-611/7 du 6/12/1997* (<http://www.senate.be>).
- SOLIDAIRE-RWANDA/DUFATANYE asbl, *Le non-dit sur les massacres au Rwanda, Dossiers n°002*, deuxième partie, Bukavu-Zaïre, 1994.
- SOS Rwanda-Burundi, *Le Rwanda 2003 face à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, Bruxelles 2003.
- *Sunday Vision* du 8 janvier 1995, Kampala
- *The Monitor* du 26 au 28 octobre 1994, Kampala.
- *The Shariat* du 20 août 1994, Kampala
- TPIR, *Affaire n° TPIR-98-44-PT*
- TPIR, *DECISION ON PROSECUTOR'S INTERLOCUTORY APPEAL OF DECISION ON JUDICIAL NOTICE, Prosecutor v. Édouard KAREMERAMathieu NGIRUMPATSE Joseph NZIRORERA Case No. ICTR-98-44-AR73(C)*, The Hague, The Netherlands 16 June 2006.



TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF DOCUMENTS WITH CMS

COURT MANAGEMENT SECTION

(Art. 27 of the Directive for the Registry)

I - GENERAL INFORMATION (To be completed by the Chambers / Filing Party)

To:	☐ Trial Chamber I N. M. Diallo	☐ Trial Chamber II R. N. Kouambo	☒ Trial Chamber III C. K. Hometowu	☐ Appeals Chamber / Arusha F. A. Talon
	☐ Chief, CMS J-P. Fomété	☐ Deputy Chief, CMS M. Dion	☐ Chief, JPU, CMS M. Dion	☐ Appeals Chamber / The Hague R. Muzigo-Morrison K. K. A. Afande
From:	☐ Chamber (names)	☒ Defence John Philpot (names)	☐ Prosecutor's Office (names)	☐ Other: (names)
Case Name:	The Prosecutor vs. Protais Zigiranyirazo			Case Number: ICTR-2001-73
Dates:	Transmitted: le 30 août 2006		Document's date: le 30 août 2006	
No. of Pages:	51	Original Language:	☐ English	☒ French
			☐ Kinyarwanda	
Title of Document:	Rapport d'expertise G Musabiyimana Internationalité du conflit et curriculum vitae			
Classification Level:	TRIM Document Type: ☐ Ex-Parte ☐ Indictment ☐ Warrant ☐ Correspondence ☐ Submission from non-parties ☐ Strictly Confidential / Under Seal ☐ Decision ☐ Affidavit ☐ Notice of Appeal ☒ Submission from parties ☐ Confidential ☐ Disclosure ☐ Order ☐ Appeal Book ☐ Accused particulars ☒ Public ☐ Judgement ☐ Motion ☐ Book of Authorities			

II - TRANSLATION STATUS ON THE FILING DATE (To be completed by the Chambers / Filing Party)

CMS SHALL take necessary action regarding translation.

☐ Filing Party hereby submits only the original, and will **not submit** any translated version.

☐ Reference material is provided in annex to facilitate translation.

Target Language(s):

☒ English ☐ French ☐ Kinyarwanda

CMS SHALL NOT take any action regarding translation.

☐ Filing Party hereby submits **BOTH the original and the translated version** for filing, as follows:

Original	in	☐ English	☐ French	☐ Kinyarwanda
Translation	in	☐ English	☐ French	☐ Kinyarwanda

CMS SHALL NOT take any action regarding translation.

☐ Filing Party **will be submitting the translated version(s)** in due course in the following language(s):

☐ English ☐ French ☐ Kinyarwanda

KINDLY FILL IN THE BOXES BELOW

☐ The OTP is overseeing translation. The document is submitted for translation to: ☐ The Language Services Section of the ICTR / Arusha. ☐ The Language Services Section of the ICTR / The Hague. ☐ An accredited service for translation; see details below: Name of contact person: Name of service: Address: E-mail / Tel. / Fax:	☐ DEFENCE is overseeing translation. The document is submitted to an accredited service for translation (fees will be submitted to DCDMS): Name of contact person: Name of service: Address: E-mail / Tel. / Fax:
--	--

III - TRANSLATION PRIORITISATION (For Official use ONLY)

☐ Top priority	COMMENTS	☐ Required date:
☐ Urgent		☐ Hearing date:
☐ Normal		☐ Other deadlines:

TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF DOCUMENTS WITH CMS

Dc21/53

COURT MANAGEMENT SECTION
(Art. 27 of the Directive for the Registry)

I - GENERAL INFORMATION (To be completed by the Chambers / Filing Party)

To:	☐ Trial Chamber I N. M. Diallo	☐ Trial Chamber II R. N. Kouambo	☒ Trial Chamber III C. K. Hometowu	☐ Appeals Chamber / Arusha F. A. Talon
	☐ Chief, CMS J.-P. Fomété	☐ Deputy Chief, CMS M. Diop	☐ Chief, JPU, CMS M. Diop	☐ Appeals Chamber / The Hague R. Muzigo-Morrison K. K. A. Afande
From:	☐ Chamber (names)	☒ Defence John Philpot (names)	☐ Prosecutor's Office (names)	☐ Other: (names)
	Case Name: The Prosecutor vs. Protais Zigiranyirazo			Case Number: ICTR-2001-73
Dates:	Transmitted: le 30 août 2006		Document's date: le 30 août 2006	
No. of Pages:	51	Original Language:	☐ English	☒ French
			☐ Kinyarwanda	
Title of Document:	Rapport d'expertise G Musabiyimana Internationalité du conflit et curriculum vitae			
Classification Level:		TRIM Document Type:		
☐ Ex-Parte		☐ Indictment		
☐ Strictly Confidential / Under Seal		☐ Warrant		
☐ Confidential		☐ Decision		
☒ Public		☐ Affidavit		
		☐ Disclosure		
		☐ Order		
		☐ Appeal Book		
		☐ Judgement		
		☐ Motion		
		☐ Book of Authorities		
		☐ Correspondence		
		☐ Notice of Appeal		
		☐ Submission from non-parties		
		☒ Submission from parties		
		☐ Accused particulars		

II - TRANSLATION STATUS ON THE FILING DATE (To be completed by the Chambers / Filing Party)

CMS SHALL take necessary action regarding translation.

☐ Filing Party hereby submits only the original, and **will not submit** any translated version.

☐ Reference material is provided in annex to facilitate translation.

Target Language(s):

☒ English ☐ French ☐ Kinyarwanda

CMS SHALL NOT take any action regarding translation.

☐ Filing Party hereby submits **BOTH the original and the translated version** for filing, as follows:

Original	in	☐ English	☐ French	☐ Kinyarwanda
Translation	in	☐ English	☐ French	☐ Kinyarwanda

CMS SHALL NOT take any action regarding translation.

☐ Filing Party **will be submitting the translated version(s)** in due course in the following language(s):

☐ English ☐ French ☐ Kinyarwanda

KINDLY FILL IN THE BOXES BELOW

☐ The OTP is overseeing translation. The document is submitted for translation to: ☐ The Language Services Section of the ICTR / Arusha. ☐ The Language Services Section of the ICTR / The Hague. ☐ An accredited service for translation; see details below: Name of contact person: Name of service: Address: E-mail / Tel. / Fax:	☐ DEFENCE is overseeing translation. The document is submitted to an accredited service for translation (fees will be submitted to DCDMS): Name of contact person: Name of service: Address: E-mail / Tel. / Fax:
--	---

III - TRANSLATION PRIORITISATION (For Official use ONLY)

☐ Top priority	COMMENTS	☐ Required date:
☐ Urgent		☐ Hearing date:
☐ Normal		☐ Other deadlines:



Dc21/54

International Criminal Tribunal for Rwanda
Tribunal Pénal International pour le Rwanda

Arusha International Conference Centre
P.O. Box 6016, Arusha, Tanzania - B.P. 6016, Arusha, Tanzania
Tel: 255 57 504207-11 504367-72 or 1 212 963 2850 Fax: 255 57 504000/504373 or 1 212 963 2848/49

PROOF OF SERVICE – ARUSHA
PREUVE DE NOTIFICATION – ARUSHA

Date: 31 August 2006		Case Name / Affaire: The Prosecutor vs. Protais ZIGIRANYIRAZO	
		Case No /Affaire No.: ICTR-01-73-T	
To: A:	☐ TC1	received by / reçu par:	ALO: received by / reçu par
	☐ Judge E. Møse, President ☐ Judge J. R. Reddy ☐ Judge S. A. Egorov ☐ Judge F. Lattanzi (Mpambara) ☐ Judge F. R. Arrey (Karera) ☐ SLO ☐ C. Goshnell, Co-ordinator		☐
	☐ TC2		
	☐ Judge W. H. Sekule ☐ Judge A. Ramarosan ☐ Judge K. R. Khan ☐ Judge A. J. N. de Silva ☐ Judge S. B. Bossa (Nyiramasuhuku et al.) ☐ Judge F. Lattanzi (Muvunyi) ☐ Judge L. G. Muthoga (Bizimungu et al.) ☐ Judge F. R. Arrey (Muvunyi) ☐ Judge E. F. Short (Bizimungu et al.) ☐ Judge T. Hikmet (Ndindiliyimana et al.) ☐ Judge S. K. Park (Ndindiliyimana et al.) ☐ M. Niang, SLO ☐ A. Leroy, Co-ordinator ☐ A. Marong, Judgement Co-ordinator ☐ S. Mawalla, Judgement Co-ordinator ☐ W. Romans, Judgement Co-ordinator		☐ (Vacant)..... ☐ M. Andrianaivo..... ☐ (Vacant)..... ☐ I. Endeley..... ☐ K. Greve..... ☐ P. Mathiam..... ☐ S. Unnikrishnan..... ☐ K. Ardault..... ☐ C. Duffy..... ☐ B. Zehnder..... ☐ B. Zehnder.....
	☒ TC3		
	☐ Judge A. Vaz (Seromba) ☐ Judge I. M. Weinberg de Roca ☒ Judge K. R. Khan ☐ Judge D. C. M. Byron ☐ Judge F. Lattanzi (Bikindi & Rukundo) ☐ Judge L. G. Muthoga (Zigiranyirazo) ☒ Judge F. R. Arrey (Rukundo) ☒ Judge E. F. Short (Karempera et al.) ☐ Judge K. Hökborg (Seromba & Rwamakuba) ☐ Judge G. G. Kam (Seromba, Karempera et al. & Rwamakuba) ☒ E. O'Donnell, SLO ☐ C. Denis, Co-ordinator (Karempera et al. & Rwamakuba) ☐ H. Gogo, Co-ordinator (Seromba)		☐ P. Mathiam..... ☐ C. Rassi..... ☐ (Vacant)..... ☐ J. Greenspoon..... ☐ P. Mathiam..... ☐ S. Unnikrishnan..... ☐ K. Ardault..... ☐ C. Duffy..... ☐ (Vacant)..... ☐ M. I. Mbadinga.....
	☒ OTP / BUREAU DU PROCUREUR		
	☐ Senior Trial Attorney in charge of case:..... W. Kapaya	received by	
	☒ DEFENSE		
	☐ Accused / Accusé:..... P. Zigiranyirazo		complete / remplir "CMS4 FORM"
	☐ Lead Counsel / Conseil Principal:..... J. Philpot		
	☐ In / à Arusha Arusha..... (signature)	☐ by fax	complete / remplir "CMS3bis FORM"
	☐ Co-Counsel / Conseil Adjoint:.... P. Zaduk		
	☐ In / à Arusha Arusha..... (signature)	☐ by fax	complete / remplir "CMS3bis FORM"
	All Decisions: ☐ Appeals Chamber Unit, The Hague		☐ S. Chenault, Jurist Linguist
	All Decisions & Important Public Documents:	☐ Press & Public Affairs	☐ Legal Library
From: De:	☐ J.-P. Fomété (Chief, CMS) ☐ N. Diallo (TC1) ☐ R. Kouambo (TC2) ☒ C. Hometowu (TC3) ☐ F. A. Talon (Appeals/Team IV)		
Cc:	☐ A. Dieng ☐ A. Miller, OLA, NY ☐ Deputy Registrar ☐ S. Menon ☐ M. Niang ☐ S. van Driessche ☐ WVSS ☐ ICTR Spokesperson ☐ E. O'Donnell ☐ DCDMS ☐ P. Enow		
Subject Objet:	Kindly find attached the following document(s) / Veuillez trouver en annexe le(s) document(s) suivant(s):		

Documents name / titre du document

RAPORT D'EXPERTISE G MUSABIYIMANA INTERNATIONALITE
DU CONFLIT ET CURRICULUM VITAE

Date Filed / Date enregistrée

31 August 2006

Pages

51